

# Image et Prison

**Réflexions sur le monde carcéral et le travail culturel,  
réunies lors de la rencontre interactives « Image et Prison »,  
organisée les 26 et 27 avril 2012, à la Cellule 133 (Bruxelles)  
par Culture & Démocratie asbl et le Réseau Art et Prison asbl**

**Textes établis et/ou réunis par  
Baptiste De Reymaeker et Camille Lambert**



**Culture & Démocratie**

*Document publié grâce au soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles*

**- Communiqué de trois prisonniers, Centrale d'Arles (France), octobre 2001, retranscrit dans  
*Peines éliminatrices et isolement carcérale, Montreuil, L'envolée, octobre 2009***

Autre motif d'exaspération, le désintérêt que porte l'administration pénitentiaire à la culture, à l'art, à ces aliments de l'esprit et des sens. Comment peut-on se construire ou se reconstruire si nous est niée cette part vitale de notre être, notre pouvoir de création, notre sensibilité, si la culture et l'art ne nous sont pas accessibles ?

**- Jean Marc Rouillan, *Chroniques Carcérales (2004-2007)*, Marseille, Agone, 2008**

*Septembre 2006 :*

(...) Que valent le meurtre d'occasion et le trafic de chichon lorsqu'on considère l'impunité de la soldatesque. Autour des batteries de canons, des troupes hilares se congratulent à chaque obus faisant mouche. Ainsi ils tuent femmes et enfants et s'en félicitent. Aucun flic ne leur passe les menottes, aucun juge ne s'avise à les réprimander. Il paraît que c'est absolument normal et même naturel. Pour beaucoup de salauds, ces liquidations seraient nécessaires à la paix des grandes cités occidentales. Comment donc partiraient-ils en vacances l'été prochain si de courageux militaires ne confisquaient pas le pétrole à ces populations incultes, fanatiques et barbares ? Au constat d'un tel été de massacre, quel juge justifiera raisonnablement l'incommensurable fossé entre l'impunité des puissants et l'acharnement qui s'abat sur les pauvres ? Et que penser du peu de réaction des honnêtes gens ?

Dédé a fait vingt ans pour un cambriolage qui a mal tourné, Rani autant pour une fusillade entre voyous. Pour eux, nul espoir de libération avant plusieurs années. Réunis devant l'écran de la salle commune, nous sommes arrivés à une conclusion collective : au cœur de nos sociétés de barbarie ordinaire, il y a beaucoup d'innocence dans nos crimes et tout autant de culpabilité dans ce que vous prétendez être votre innocence.

## **La prison, cerise sur le gâteau des exclusions sociales**

Les détenus sont généralement issus des franges les plus défavorisées de notre société. Leur passé et leur vie sont souvent marqués par le cumul d'un maximum de handicaps sociaux qui se sont transmis de génération en génération. La prison constitue le handicap social ultime.

Les blessures issues de ces conditions de vie précaires engendrent l'anxiété, une violence intérieure, une image de soi déficiente, un sentiment d'infériorité.

La prison provoque un « traumatisme carcéral » qui s'ajoute aux nombreux handicaps sociaux qui existaient déjà avant la détention : elle est à la fois destructurante, violente, criminogène, protectrice, non responsabilisante. Et plus la peine est longue, moins les détenus ont des chances de pouvoir un jour se réinsérer harmonieusement dans la société.

Quand ils retrouvent leur liberté, ils sont souvent désocialisés et isolés. Ils perdent la notion de réalité et leurs repères espace-temps. Ils reproduisent les schémas comportementaux développés en détention. Ils accèdent difficilement aux réseaux sociaux, professionnels... et culturels, leur permettant d'entamer un parcours répondant à leur profil et à leurs besoins individuels. Ils ne parviennent pas à se remettre en projet.

### ***L'accès des détenus à la culture : un droit fondamental***

Pour atténuer les effets nocifs de la prison et donner aux détenus un maximum de chances de se réinsérer dans la société, ceux-ci doivent voir leurs droits fondamentaux reconnus et respectés. La Cour européenne a rappelé dès 1980 que les droits de l'homme ne s'arrêtent pas à la porte des prisons et que les droits de l'homme ne se méritent pas. Nous pouvons en effet considérer que la manière dont un pays traite et héberge ses détenus est le reflet de la teneur démocratique de ce pays. Une prison ne doit certes pas s'apparenter à un hôtel, mais il faut néanmoins un certain équilibre : en prison, comme dans la société libre, chacun doit voir ses droits fondamentaux reconnus et respectés.

Les règles juridiques internationales et belges érigent en droit fondamental l'accès à la culture et à l'art pour tous, y compris pour les personnes privées de liberté. La culture est un droit, même en prison ! (cf. notamment l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les articles 76 à 80 de la « Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus »).

Il est essentiel que les détenus aient un accès aussi large que possible à l'ensemble de ces activités, qui, en Belgique sont de la compétence des entités fédérées : quant à l'Administration pénitentiaire (fédérale), elle doit jouer un rôle de « facilitateur ».

Malgré l'introduction progressive d'activités culturelles et artistiques en milieu carcéral, la place qui leur est actuellement réservée reste réduite. Si les programmes culturels sont souvent encouragés par les directions des prisons et les pouvoirs publics, certains membres du personnel pénitentiaire sont sceptiques quant à l'utilité des pratiques artistiques en prison. Cet apprentissage leur semble trop « libéral », contraire aux impératifs de discipline et de sécurité.

Cependant, en prison comme ailleurs, les résistances et obstacles ne sont pas toujours insurmontables. Une bonne communication est essentielle. Comme à l'extérieur, les divers acteurs sont des éléments d'un système relationnel. Pour qu'un projet se réalise, ils doivent se comprendre,

se respecter mutuellement, penser les choses ensemble, négocier. Plus que partout ailleurs, la culture du compromis est de mise.

### ***Les bienfaits des pratiques culturelles et artistiques en prison***

Les activités culturelles et artistiques en prison font bien plus que distraire les détenus : elles leur donnent l'occasion de se réaliser en tant qu'êtres humains.

En complément aux activités éducatives et formatives plus classiques, elles provoquent des changements en profondeur : elles contribuent à prendre du recul par rapport à soi-même et aux événements ; elles participent à la reconstruction de l'image de soi ; elles favorisent le tissage de liens sociaux dits « conventionnels » (autres que ceux d'une dépendance « institutionnelle », qui relie les détenus, souvent depuis leur prime enfance, à la justice pénale) ; elles permettent d'acquérir des compétences, utiles en prison et primordiales à la libération, que ce soit sur le plan privé ou professionnel.

### ***L'artiste en prison ouvre un espace de liberté.***

Rencontrer un artiste est une occasion pour les détenus de tisser un lien avec une personne s'intéressant davantage à leurs capacités et à leur potentiel qu'à leurs déficiences.

L'artiste animateur qui rencontre des détenus prend en considération la personne dans sa globalité : il s'intéresse à l'expression de leurs sentiments et émotions, à leur bien-être physique ; il les considère comme des personnes responsables (dans un lieu de non responsabilisation pour tous), capables de changements et de progrès, expérimentées,... ce qui diminue les effets négatifs de la prison et leur sentiment d'exclusion.

L'artiste construit un environnement où la créativité peut être encouragée, participatif, basé sur l'esprit critique, où des défis peuvent être relevés. Grâce à un travail, souvent effectué en groupe, les détenus développent des qualités telles que l'écoute, la négociation, le respect de consignes. La production d'une œuvre personnelle ou collective (sous la forme d'une exposition, d'un spectacle, d'un film,...) stimule la créativité, favorise l'estime de soi et aide les participants à prendre conscience de leurs capacités à s'engager dans un projet jusqu'à sa réalisation.

### ***Les rencontres interactives : une respiration et une inspiration***

Depuis une douzaine d'années, Culture & Démocratie et le Réseau Art et Prison organisent régulièrement des rencontres interactives ciblées sur une discipline artistique précise, mais étendant la réflexion à l'ensemble de la problématique de l'art et de la culture en prison.

Ces événements ont pour principal objectif d'offrir un espace de rencontre et d'expression aux artistes, opérateurs culturels et pénitentiaires, pouvoirs publics, intéressés par la culture et l'art en prison.

Au travers de présentations d'expériences innovantes, de témoignages d'ex-détenus, de groupes de travail thématiques, de débats, d'expositions, les participants peuvent partager, de manière ludique, leurs réflexions et expériences sur les techniques, enjeux, résultats, difficultés, de l'art et de la culture en prison. La parole est également donnée aux détenus, via des chansons, des textes, des jeux interactifs, des expositions, des films,...

Mais les objectifs plus généraux de ces rencontres sont également de contribuer à une meilleure reconnaissance des activités artistiques et culturelles en milieu carcéral : de convaincre de leur

utilité et de favoriser leur développement structurel, en fonction des besoins et attentes des personnes détenues.

***La rencontre interactive « Image et Prison » des 26-27 avril 2012 : des échanges riches et des effets multiplicateurs***

Ces deux journées ont rencontré un franc succès. Orchestrées de main de maître par Christelle Brüll et Baptiste De Reymaeker, coordinateurs de Culture & Démocratie, elles ont été particulièrement riches et denses. Un groupe de professionnels de l'image a réussi, moyennant près de deux années de préparatifs, à doter cet événement d'un programme participatif et ludique, vécu dans un environnement convivial.

Si la « consommation » d'images en prison est abondante, leur « fabrication » au sein de la prison reste rare et leur diffusion délicate. La société a du mal à regarder et à révéler l'institution carcérale, reflet assez fidèle de ses dysfonctionnements.

La richesse du programme de cette rencontre interactive (repris en annexe de ce document) et la diversité des contributions des intervenants reflètent la complexité et la fragilité de la présence de l'image au sein de la prison.

Ces journées étaient conçues, non seulement pour échanger, mais également pour produire une base de réflexion et des outils qui serviront à impulser de nouveaux programmes, projets, politiques et dispositifs culturels dans les prisons belges.

Les sujets abordés ont produit des effets multiplicateurs impressionnants. Ils présagent du colossal travail à accomplir pour que les images produites en prison puissent aller à la rencontre du monde libre.

Voici quelques échos du travail que Culture & Démocratie et le Réseau Art et Prison cherche à accomplir dans cette direction :

- La poursuite de l'enquête « Image et Prison » :

Elle a été réalisée au sein de toutes les prisons de la Fédération Wallonie Bruxelles, pendant les 6 mois qui précédaient la rencontre et est actuellement poursuivie.

Ses objectifs sont notamment : une prise de parole de personnes incarcérées à la rencontre interactive ; de mieux connaître leurs goûts, besoins et ressources, en matière de « consommation » et de production d'images ; d'impulser (conformément aux objectifs du Réseau Art et Prison) le développement de politiques, programmes et projets permettant aux détenus d'accéder plus facilement aux « médias » (au sens large) et de les utiliser, afin qu'ils puissent ainsi exercer une part accrue de leur citoyenneté.

Parmi les choix méthodologiques, épinglons : la confidentialité de l'enquête ; la diffusion et la récupération via les relais pénitentiaires intra- et extra-muros implantés dans chaque prison; l'analyse des réponses en fonction des conditions où le formulaire a été rempli (dans tel ou tel type d'établissement, dans le cadre de cours ou formations, lors d'ateliers artistiques,...).

Les questions posées (au nombre de 5) concernaient : les types d'images consommées (télé, DVD, magazines,...) et la fréquence; les types de films les plus regardés ; la télé et le type d'émissions regardées ; la production d'images en prison (individuellement ou en ateliers) et les modes d'expression ; les canaux vidéos internes (présence/absence, volonté d'y participer). Nous pouvons affirmer, sans étonnement, que la télé est le compagnon de cellule privilégié des détenus. Elle est

d'autant plus présente qu'ils n'ont pas accès à Internet.

Avec l'aide de deux chercheurs, collaborateurs du Réseau, nous tenterons d'analyser et d'interpréter les résultats de l'enquête de manière affinée (quantitative, qualitative, ...). Elle devrait révéler une radioscopie précise des goûts, besoins et ressources des détenus, en matière de « consommation » et de production d'images. Nous tenterons d'en dégager des points d'actions concrets et de les mettre en œuvre.

- Le développement des canaux vidéo internes :

Dans toutes les prisons de la Fédération Wallonie Bruxelles, les outils techniques existent pour développer ces canaux. Mais les rares programmes qui ont été initiés se limitent souvent à donner quelques informations administratives sur les conditions de détention et les démarches de réinsertion. Ils ne sont pas toujours présentés de manière attrayante ou compréhensible, pour certains détenus qui ont un bagage scolaire plus limité.

Il est pourtant important de développer ce média au sein des prisons. Pour la plupart des détenus, la télé est l'unique fenêtre sur l'extérieur : elle est d'autant plus virtuelle qu'ils sont isolés de la société. Les canaux vidéo internes peuvent les aider à connecter leur vécu carcéral avec la vie à l'extérieur, et ainsi limiter le « traumatisme carcéral » et favoriser la réinsertion dans la société.

De nombreux « relais pénitentiaires » ont manifesté la volonté (lors de la rencontre ou après) que Culture & Démocratie et le Réseau Art et Prison prennent une initiative dans ce domaine.

Un groupe de travail a commencé à fixer les contours d'un projet pilote qui sera entrepris dans quelques prisons de tailles et de types différents. Il sera essentiel de créer, dans chacun de ces établissements un cadre participatif, permettant aux détenus et aux autres acteurs locaux de s'approprier l'outil. Ils devront, ensemble, en déterminer clairement les finalités et objectifs, concevoir une programmation, définir un contenu, ...

Les résultats et enseignements de l'enquête « Image et Prison », quant aux attentes des détenus par rapport aux canaux vidéo internes, seront utiles. Des questions de « droit à l'image » se poseront. Nous espérons aussi pouvoir bénéficier des enseignements des expériences qui existent dans d'autres pays, notamment celle menée par Anne Toussaint, réalisatrice et responsable de l'association « Les yeux de l'ouïe », à la prison de la Santé à Paris.

Lorsque le projet pilote aura produit ses premiers résultats, nous pourrons songer à disséminer le projet dans toutes les prisons.

- La définition d'un cadre pour le « droit à l'image » en prison :

Aux journées interactives, nous avons pu nous rendre compte des nombreuses interrogations, quant à la place de « l'image » en prison : le droit de filmer ; les conditions de tournage ; l'accès des détenus à l'image ; le traitement esthétique de l'image en prison, au regard des contraintes institutionnelles et des droits du détenu sur son image et sa vie privée ; la censure ou non des images qui sortent de prison ; les droits de diffusion et de production ; les droits d'auteur...

Un groupe de travail se penchera sur les tenants et aboutissants de ces délicates questions, en partant des contributions de la journée interactive (présentation des textes de loi relatifs aux droits à l'image du détenu et à la liberté d'expression du réalisateur, brossé par un juriste spécialisé ; exposé sur les limites sécuritaires qui prévalent à toute action ou projet) et en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes et la collaboration de parlementaires. Pour éclairer les travaux, nous explorerons également les études réalisées dans d'autres pays et les solutions juridiques et pratiques qui ont été

trouvées.

L'objectif serait d'aboutir sur un projet de charte, plus large que la simple question du « droit à l'image » : dans un cadre juridique bien défini, et tenant compte du nécessaire équilibre entre les impératifs de sécurité et la liberté d'expression, elle pourrait servir de base à une convention entre les Ministères de la justice et de la culture, et ainsi faciliter un développement plus structurel des projets d'expression artistique en milieu carcéral.

***En conclusion ...***

La reconnaissance et la pratique de l'art et de la culture en prison sont toujours au cœur d'un délicat équilibre entre de nombreux paramètres : la prestation d'une peine, le respect de consignes de sécurité, le respect des droits fondamentaux, la liberté d'expression, l'épanouissement personnel, se tourner vers l'avenir, ...

Donner aux détenus la possibilité de devenir des acteurs culturels leur permettra de redevenir des acteurs sociaux, de se remettre en projet, d'acquérir de nouvelles compétences transposables dans un projet de vie, voire professionnel, ... pour finalement améliorer leurs perspectives de réinsertion durable dans la société.

Alain Harford,  
Coordinateur du Réseau Art et Prison

## A propos d'« Image et prison »...

Des sourires, parfois des larmes, des regards, des sourcils froncés, de l'étonnement... Les journées interactives débutent par une déambulation autour des prisons de Saint-Gilles, Berkendael et Forest. Palper les murs d'une prison, ensemble. Le ton est donné : nous allons partager, autour de la prison et de ce qui a lieu de l'autre côté de ses murs. Des émotions qui s'entremêlent au fil d'un voyage guidé par l'image, par des images dans, par et de la prison. Regarder une vidéo ou une photo. S'exprimer. Et réfléchir, surtout. Réfléchir à la fois sur le sens de notre action, mais aussi sur le sens de la peine de prison.

Il serait fastidieux de revenir sur toutes les interventions et présentations d'actions ou de travaux. Je choisirai trois images qui m'ont particulièrement interpellé parmi tant d'autres. D'abord, à propos des images en prison, celles qui y sont consommées quotidiennement. A. Harford et V. Vanhoutvinck rapportaient les propos d'un détenu : « La télévision est une fenêtre sur le monde, mais elle en donne une image fausse ». Une vision donc de la camisole télévisuelle en prison, le moment où la vie de la prison s'arrête à l'heure de la diffusion de « Plus belle la vie ». Palliatif. Ensuite, une considération autour de l'image par la prison. Celle qui sort des murs. La culture qui entre dans l'enceinte de la prison, qui y est digérée et qui ressort. Comme une voix, une voie à être. Il s'agit d'exister par la diffusion de l'image de son propre quotidien. Pas par une grande lutte, mais simplement en montrant les choses telles qu'elles sont. La banalité de l'enfermement. Ainsi, les reproductions de cellules de Nasser N., le film In ou la répétition des termes « douche, gamelle, promenade » dans le film présenté par A. Toussaint montrent cette nécessité de laisser la parole aux enfermés. Ces « lieux fictifs », ou ces « canaux internes » essentiels. Cathartiques.

Enfin, des images de la prison. A la fois celles que nous nous forçons tous, mais aussi celles qui restent. Les marques, les traces. Les stigmates. Les photographies de N. Péant ou les projections de C. Pellerin qui affichent, de manière simple, les corps enfermés. Et nos représentations. Des « kinos » qui posent la question de ce qu'est la prison. Des traits appuyés sur une feuille, un papier « freedom » qui brûle... Éprouvant.

A côté de la présentation, enrichissante, de ces projets, actions et réalisations dans, sur et par la prison ; à côté des échanges de pratiques, nécessaires, ces journées auront ouvert un débat. Comment penser l'action culturelle en prison ? L'introduction d'ateliers artistiques et d'interventions culturelles en prison, essentiels (et j'en suis persuadé), contribuent à une humanisation de la peine, et à la normalisation des conditions de détention. Mais cette normalisation – qui passe par les conditions d'enfermement dignes, un accès à la culture, à l'hygiène, à la représentation, etc. – comprend le risque de faire que l'on reste, éternellement, ancré dans le même paradigme : la prison constitue la peine de référence. Quasi-normale, évidente dans une société. Or, la prison n'est pas une évidence ! Nous pouvons espérer penser autrement...

David Scheer  
Criminologue



## Quelle politique pénitentiaire en Belgique ? *Soupape ou pas soupape ?*

Par Juliette Beghin, criminologue  
Bruxelles Laïque

Je suis criminologue et j'ai fait de la recherche à l'ULB. J'ai eu la chance de travailler pendant deux ans sur une recherche en prison. J'avais accès jour et nuit aux cellulaires et ai été véritablement baignée dans le milieu carcéral d'une manière assez particulière. J'en ai retiré une expérience très forte mais aussi une position assez radicale sur les prisons.

J'ai pas mal milité en tant que présidente de l'*Observatoire International des Prisons* et aussi à la *Ligue des droits de l'homme*, j'ai également été coordinatrice d'un service d'aide aux détenus et aux victimes... Je m'identifie souvent comme une « obsédée carcérale ». C'est vrai qu'une fois qu'on est dans ce secteur-là, on est assez contaminé par ce qu'il s'y passe...

J'ai rencontré *Culture et Démocratie* pour que *Bruxelles laïque* puisse soutenir ce projet. En voyant le préprogramme, j'étais assez contente de voir que, finalement, cela touchait le réseau artistique, ce qui est rare parce que le réseau carcéral est souvent assez auto-centré. Je trouvais cela vraiment positif que cela soit ouvert à un secteur plus large.

Il me semblait qu'il y avait énormément d'interventions d'expérience et qu'il y avait une nécessité de remettre en contexte, c'est-à-dire de savoir où est-ce que l'on met les pieds quand on se rend en prison. On n'est pas dans n'importe quelle institution. Je pense que quand on fait une intervention en prison, qu'elle soit artistique ou autre, il est important de savoir dans quel univers on se trouve.

On est dans une institution qui est quand même totalitaire. Une institution que je qualifie de pathogène et de mortifère. Une institution d'exclusion. Certains parlent de « déchèterie sociale ». On y place les inutiles au monde, les surnuméraires... Le profil des détenus - ce n'est pas anodin - ce sont souvent des gens qui sont socio-économiquement très précarisés. On ne met pas n'importe qui en prison. Pour les mêmes faits, certains vont voler en prison plus vite que d'autres, dont, notamment, les étrangers ! On est quand même dans un contexte très violent. Et c'est l'Etat qui met en place cette violence, qui la légitime. Quand on intervient en prison, je pense qu'il est important d'avoir ça en tête.

\*\*\*

Plus précisément, j'aimerais répondre à la question des objectifs poursuivis par la prison. Quelles sont les politiques mises en place pour y parvenir ?

En Belgique, il n'y a pas de politique pénitentiaire à proprement parlé. On fonctionne à l'émotion. J'aime dire que nous sommes en « émocratie » et pas vraiment en démocratie... Des budgets sont développés par rapport à des faits médiatiques. Comme on l'a vu récemment, suite à des évènements, on va libérer des budgets pour du sécuritaire - alors qu'on dit, par ailleurs, qu'il n'y pas (ou peu) de budget pour rénover des prisons (dont on dit qu'elles sont dans des états catastrophiques d'insalubrité...)

Pourtant, en 1996, le ministre Declercq a pour la première fois établi une note de politique pénitentiaire et pénale. Dans cette note, il déclarait que la prison devait être l'ultime remède et qu'il fallait tout faire pour mettre en place des alternatives à la prison. La prison n'était pas la solution à

prôner...

Malheureusement un certain Marc Dutroux *est passé par là*, et toutes ces bonnes intentions sont parties à la poubelle. Un seul dispositif de cette note a été appliqué, c'est la réforme qui aboutit, après dix ans de travaux, en 2005, à la *Loi Dupont*, qui est une loi de principe. Loi de principe, c'est-à-dire qu'elle laisse une marge de manœuvre énorme à l'Administration pénitentiaire pour mettre en place des arrêtés d'exécution et pouvoir s'adapter au cadre carcéral.

Le problème est que cette Loi Dupont a très peu été appliquée et que tout ce qui a été appliqué, c'est en matière d'ordre et de sécurité. On est déjà, là, dans les limites sécuritaires.

Pourtant cette Loi a des principes intéressants, notamment pour ceux qui font des actions en prison. Un des premiers principes est qu'il faut tout faire pour limiter les effets préjudiciables de la détention. On admet donc que la détention est préjudiciable en soi et qu'il faut en limiter les dégâts.

Quand je lis ces principes aux détenus, en général, ils rigolent, surtout aux passages définissant le principe du respect, le principe de la participation (faire en sorte que le détenu participe au maximum à la gestion carcérale) ou encore le principe de normalisation (faire en sorte que toute les conditions de vie à l'intérieur de la prison doivent être le plus proche possible des conditions de vie à l'œuvre à l'extérieur des prisons - en matière culturelle également). Pour ceux qui connaissent un petit peu les prisons, il est clair que nous en sommes très, très loin.

Les objectifs de la Loi sont de :

- Limiter la peine privative de liberté à la privation de la liberté
- La réparation
- La réinsertion
- La réhabilitation.

Ce sont donc des principes et des objectifs forts mais qui sont très loin de la réalité. Comme je le disais, les seules dispositions de cette Loi qui ont vraiment été mises en œuvre, c'est l'ordre et la sécurité, le régime disciplinaire, et sans le droit de plainte du détenu...

Ce que je voudrais mettre en avant, c'est que même avec une Loi comme celle-là, les objectifs de la prison, qui oscillent entre réinsertion et maintien de l'ordre, vont toujours dans le sens du maintien de l'ordre. La sécurité prime.

La réinsertion a surtout une fonction discursive de légitimation de la prison. On le voit de manière assez criante en Belgique. Pays fédéral et compliqué, ce sont les Communautés et Régions qui sont compétentes pour l'aide à la réinsertion des détenus. Or, ce qu'on constate, c'est que les Communautés ont très peu de moyens. Il y a des services d'aide au détenu qui existent mais qui fonctionnent avec des enveloppes dérisoires, au regard des moyens mis à disposition du Fédéral pour assurer la sécurité. On constate également une inégalité de traitement entre mission de contrainte et mission de réinsertion.

Ce qu'il s'est passé récemment à la prison de Forest est en ce sens révélateur. Tous les services extérieurs ont en effet été refusés, alors qu'ils ont le même pouvoir que les services fédéraux dans leur compétence. Il n'y aucune prise en considération de ces acteurs de la réinsertion qui doivent continuellement se battre pour avoir des conditions de travail décentes et des moyens, pourtant très limités, de mener à bien leur mission. Il y a une véritable disproportion entre le maintien de l'ordre et la réinsertion.

\*\*\*

Les objectifs de maintien de l'ordre et de réinsertion sont à mes yeux incompatibles. Et à partir du moment où ils sont incompatibles, il y en aura toujours un qui primera sur l'autre.

Il y a des activités «de réinsertion» disparates, selon les prisons, selon les directeurs. Il n'y a pas de

politique qui soutient la réinsertion et il n'y aucune cohérence entre les actions. Les formations en prison, il y en a, il n'y en a pas, ça dépend. Les détenus sont transférés comme du bétail, empêchant la constitution de groupe homogène, stable et fidèle qui participerait aux activités. Il y a la surpopulation qui fait de la prison en endroit constamment sous pression...

Alors, oui !, les activités culturelles en prison sont importantes, mais elles sont trop fortement soumises à la *discrétionnarité* du système.

Aussi, faut-il se rappeler qu'il est nécessaire d'avoir un tout petit peu d'humilité, car c'est une minorité de détenu qui a accès à ces activités. Ces activités sont souvent mises en avant : *regardez ! il se passe quand même des choses en prison...* Mais cela concerne très peu de monde. Il faut l'entendre !

Ce qui est positif, quand même, dans l'art en prison, c'est la rencontre humaine, le décroisement, la porosité des murs... Mais je pense qu'il faut être responsable. Quand on fait des interventions en prison, il faut savoir où l'on met les pieds. Et puis, surtout, ce qui est important, c'est de témoigner de ce que l'on y a vécu. Décroiser la prison, l'ouvrir au monde pour montrer ce qui s'y passe. Et pas seulement être dans une sorte de gratitude narcissique et dire *j'ai rencontré l'humanité en prison...*

Forte de mon expérience militante, j'ai eu l'occasion de monter un atelier en prison avec *Bruxelles laïque*. Je me sentais toutefois un petit peu en contradiction avec mon discours contre toute forme de légitimation de la prison...

Ce que nous avons fait, c'est organiser un atelier d'expressions citoyennes. C'était à la prison de Forest. Nous avons travaillé avec les détenus sur l'expression citoyenne de ce qu'ils vivent en prison. Comment est-ce qu'on peut sortir leurs histoires, leurs vécus, à l'extérieur ? Comment interpellier le politique ? Comment interpellier les médias ? Et tout ça, en concertation avec les détenus qui décidaient eux-mêmes de la manière dont tout cela se passait.

Ce qui était intéressant avec cet atelier, c'est qu'on s'est d'emblée mis à égalité avec le détenu. Il n'y avait pas nous, les «professeurs» et eux, les «élèves-détenus». Non ! Chacun avait ses compétences à partager. Moi les miennes, lui les siennes,... Et cela a donné une dynamique très forte. Preuve en est que les détenus qui sortaient de prison, venaient nous trouver pour poursuivre le travail... Indicateur de réussite.

On s'est fait virer de la prison, cela aussi est un indicateur de réussite...

\*\*\*

J'ai été un petit peu choquée à la lecture du texte d'invitation à ces deux journées, et plus particulièrement du passage qui dit que l'art, la culture, vont donner un sens à la détention. A mon sens, l'art et la culture doivent participer à l'ambition, qu'un jour, les prisons n'existent plus...

Fondamentalement, tout ce que le détenu peut apprendre via les activités culturelles et artistiques devrait se faire en amont. C'est évidemment le plus important. C'est-à-dire que ces personnes qui touchent, en prison, à des disciplines ou des activités que, peut-être, ils n'auraient pas touchées dans leur vie avant la prison, puissent justement, y toucher avant... C'est là-dessus que la priorité doit être mise.

L'art doit déconstruire les pierres de tous les murs...

## Droit à l'image et droit d'auteur du détenu

Par Tanguy Rossen - juriste dans une société de gestion des droits d'auteurs.

Les questions liées aux droits à l'image, aux droits d'auteur, c'est mon quotidien. Ce qui l'est moins c'est comment évoquer ces questions de droits à l'image, de liberté d'expression, de limite à la liberté d'expression, de droits d'auteurs et des droits voisins dans un cadre carcéral.

Pour commencer, je me suis demandé, comme tout juriste : quelles sont les sources juridiques par rapport à l'exercice des différents droits évoqués ci-dessus ? Je suis tombé directement sur la *loi Dupont* de 2005 (<http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm>). Cette loi établit des principes, mais aussi, directement, des exceptions, qui laissent une grande marge de manœuvre à l'ensemble de la chaîne pyramidale qui a en charge, de près ou de loin, l'univers carcéral.

Je vais d'abord évoquer les règles de base qui prévalent sur toutes autres règles que l'on pourrait voter et appliquer en Belgique. Je vais ensuite évoquer la Constitution belge. Puis, je vais évoquer quelques dispositifs contenus dans la loi sur le droit d'auteur.

Je descends chaque fois d'un étage. Le dernier étage, c'est la manière dont les directeurs de prison vont appliquer ces dispositifs, ou comment peut-on leur imposer – c'est un peu vain – mais en tout cas discuter avec eux pour leur faire comprendre ces dispositifs.

\*\*\*

**1.** Le premier grand texte – cadre légal fondamental - de référence est la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme** ([http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/CONVENTION\\_FRE\\_WEB.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/CONVENTION_FRE_WEB.pdf)). Deux dispositions concernent notre sujet plus spécifiquement :

L'article 8 rappelle le respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance (sur ce dernier point, malgré avoir eu vent de quelques pratiques contraires en prison, il semblerait que la Loi Dupont soit conforme.). Il s'agit d'un droit fondamental, mais un aménagement est prévu, en fonction de la protection des droits et liberté d'autrui...

Un autre article, le 10, rappelle la liberté d'expression :

*Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière.*

La liberté d'expression concerne les expressions politiques mais aussi artistiques.

Mais, c'est toujours la même chose en droit, il y a une règle, et puis viennent les exceptions. Ici, les exceptions disent que cette liberté comprend des devoirs et des libertés et peut être soumise à certaines formalités, conditions, restrictions, notamment par rapport à la protection de la réputation ou des droits d'autrui mais aussi pour des questions de sûreté publique, de défense de l'ordre et de la prévention du crime, ainsi que la protection de la santé, ...

On donc a là deux dispositifs qui prévalent sur tout autre règlement, R.O.I, loi ou arrêté royale. Après, il faut être capable de se battre auprès des tribunaux belges, voire de la cour de Strasbourg, pour pouvoir les faire appliquer. Ce sont des principes fondamentaux.

**2. La Constitution belge** ([http://www.senate.be/doc/const\\_fr.html](http://www.senate.be/doc/const_fr.html)) – c’est assez rassurant – prévoit les mêmes dispositifs. L’article 19 de la Constitution dit que tout belge a

*la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l’occasion de l’usage de ces libertés.*

Il y a le principe de la liberté d’expression et celui du respect de la vie privée, familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la Loi.

Comment ces principes vont-ils être déclinés ?

**3. Première déclinaison de la liberté d’expression, c’est la loi sur le droit d’auteur.** Un auteur, lorsqu’il crée une œuvre, a la faculté de pouvoir déterminer de quelle manière son œuvre sera exploitée et diffusée. C’est tellement vrai que l’auteur, dans les contrées européennes, dispose d’un droit moral qui notamment regroupe le droit de respect de l’intégrité de son œuvre et le droit de paternité. Il dispose aussi de droits pécuniaires, ce sont les droits économiques d’autoriser et d’interdire l’exploitation de son œuvre. Sauf quelques cas prévus par la loi dans le cadre d’exceptions bien précises, c’est un droit qui est un droit quasiment absolu. On ne peut pas en abuser, mais c’est un droit qui est très puissant.

Prenons l’exemple d’un atelier vidéo organisé en prison qui aboutit à la réalisation, par plusieurs contributeurs (détenus) - donc auteurs – d’un court métrage.

Différentes personnes, à un certain moment, se sont assises autour d’une table pour créer un scénario, voir quel point de vue allait prévaloir dans le court métrage, et d’essayer de traduire ce ou ces points de vue- là. Ce sont bien des auteurs. Ce sont des personnes physiques. Qu’elles soient détenues ou non, ça ne change rien au dispositif légal puisque la *loi Dupont* garantit que les détenus disposent de leur droit civil, sauf cas exceptionnel.

En l’occurrence, les détenus «réalisateurs» sont titulaires de droits d’auteurs. Mais il y a tout un parcours du combattant à mener pour que ces gens puissent voir reconnaître non seulement leur qualité d’auteur – elle est là : je crée une œuvre, elle est protégée par le droit d’auteur – mais plus loin une qualité de droit d’auteur qui leur permette de percevoir des droits pour la diffusion de leur travail en télévision par le biais d’une société de gestion collective. Cela est difficile à réaliser parce qu’il faut se battre avec les autorités pénitentiaires pour faire reconnaître ces quelques éléments juridiques qui permettraient à des auteurs détenus d’être rémunérés pour le fruit de leur travail «artistique».

A côté du droit d’auteur, il y a une autre traduction du principe de liberté d’expression, c’est-à-dire **le droit voisin**. Le droit voisin c’est le droit que toute personne qui exécute une œuvre possède sur sa prestation. Le musicien qui interprète sa partition, le comédien qui interprète une pièce de théâtre, l’acteur qui interprète un scénario cinématographique, tous disposent de droits voisins - ce sont les droits voisins du droit d’auteur – et à ce titre aussi ils disposent d’un certain nombre de droit dont celui de pouvoir s’opposer ou d’autoriser dans un cadre bien précis l’exploitation de son œuvre.

Ce droit voisin peut servir à une autre fin que simplement la diffusion de ma prestation, de mon jeu d’acteur. Il peut aussi, dans le cas qui nous occupe aujourd’hui, donner la possibilité de mettre des limites à une exploitation d’une œuvre d’un détenu, qui, un jour, va recouvrer sa liberté. Il permet donc de limiter dans le temps l’exploitation du travail du détenu. Au bout d’un certain temps, ce dernier pourrait souhaiter en effet que sa tête n’apparaisse plus à la télévision ou au cinéma, dans un court métrage qui a été tourné en prison et auquel il a participé.

Cette disposition particulière permet de rebondir sur **les limites à la liberté d’expression** :

**4. Respect de la vie privé.** Dans ce respect de la vie privé il y a le **respect du droit à l'image**. Le droit à l'image est un droit qui a été inséré dans la loi sur le droit d'auteur et qui, pour le bonheur des juristes, a été rédigé d'une manière telle que certains juristes ont essayé d'y trouver une autre signification que celle présente dans la loi.

Que dit ce droit à l'image ? Que les gens qui sont sujets d'un portrait peuvent autoriser ou interdire l'exploitation de ce portrait, même si ils ne sont pas propriétaires du portrait, même si ils ne sont pas l'auteur de la photo. Ils ne sont que sujet de la photo. Ils ne sont pas les artistes interprètes.

Je peux être dans la rue et quelqu'un peut prendre un portrait de moi et l'exploiter, mais pour cela, je dois lui donner mon autorisation.

Ce droit survit au décès des sujets de la photo : les héritiers peuvent exercer ce droit à l'image.

Évidemment, une série de juristes se sont dits : *ce droit à l'image, c'est génial !* : il a été voté avec la loi sur le droit d'auteur, ce qui est assez rare en terme de droits de la personnalité, car on a peu de dispositifs, comme en France, qui permet de protéger le droit à l'image sauf les principes généraux que je suis en train d'énoncer. *On va pouvoir exploiter ce droit à l'image dans des œuvres audiovisuelles.*

Il se fait que ce dispositif dont je vous parle – là c'est de la technicité juridique – est inscrit dans un chapitre relatif aux œuvres plastiques. Une œuvre audiovisuelle pour le moment ce n'est pas encore une œuvre plastique. Je fais partie des auteurs de doctrine qui se disent : *ce droit à l'image on ne peut pas en tirer de conclusions ou en faire usage pour les œuvres audiovisuelles.*

Mais qu'à cela ne tienne, le droit à l'image existe aussi pour les œuvres audiovisuelles. Quelqu'un est en train de me filmer, de filmer «mon image», peut-être que j'interprète une œuvre, que je serais artiste, en tous cas je suis sujet de l'image et bien je peux m'opposer à ce que l'on exploite mon image filmée. Simplement si je viens à décéder, mon droit à l'image qui m'est propre, intime à ma personnalité, ne me survivra pas.

Si je prends l'exemple de détenus-acteurs, si un des détenus vient à décéder, et bien son droit à l'image disparaît avec lui. Les héritiers ne pourraient pas s'opposer à l'exploitation des interprétations, au regard du droit à l'image.

**5. Le droit à l'oubli** est la possibilité que les gens ont de pouvoir dire : *nous ne sommes plus dans les conditions de l'époque où j'ai été sujet d'actualité*. En étant sujet d'actualité, je perds, d'une certaine manière, mon droit à l'image, puisque le droit d'informer prévaut, dans certaines conditions, par rapport au droit à l'image.

*Vous m'avez diffusé en télévision, vous avez montré des photos de moi, vous avez parlé de ma vie dans des articles à une époque. Aujourd'hui je voudrais bénéficier de ce droit à l'oubli et qu'on ne parle plus de moi.*

Ceci est possible dans la sphère de droit européen, mais c'est encore un droit qui a une certaine fragilité. On l'a bien vu récemment par rapport à un film qui va être diffusé à Cannes et qui relate d'une manière romancée l'affaire Lhermitte, et qui s'interroge sur cette notion d'infanticide. Le père et le médecin, le docteur Schaar, qui ont été intimement touchés par ce drame, ont essayé de s'opposer à la diffusion du film. Dans un premier temps, ils ont demandé à la production le scénario, cela leur a été refusé. Maintenant, que vont-ils faire par rapport à cette diffusion prévue à Cannes ? Demander une mesure d'interdiction ? Ils pourraient être tentés d'évoquer cette question du droit à l'oubli...

Comme a été tentée de le faire la famille Laroche à l'occasion de la diffusion d'un docu-fiction sur l'affaire Villemin. Là, les tribunaux ont été assez rigoristes en disant : *vous étiez dans le domaine de*

*l'actualité, vous êtes restés dans le domaine de l'actualité, il n'y a pas de droit à l'oubli, qui plus est vous n'êtes pas les accusés, vous faites partie du cadre familial des victimes... Ce droit à l'oubli ne pouvait pas se manifester.*

\*\*\*

Je vais maintenant vous donner quelques petits trucs qui vous permettront de vous prémunir dans le cas de difficultés que vous pourriez rencontrer dans le cadre d'un projet audiovisuel ou photographique.

C'est clair que lorsque vous souhaitez filmer des gens, que cela soit dans un cadre de fiction, de documentaire, il faut leur faire signer une autorisation. Et c'est très compliqué. Les auteurs à la Sacd qui viennent vers moi sont très embarrassés. Moi je leur dit : *il faut faire signer une autorisation qui fait une page entière*. Mais comment faire alors que le réalisateur depuis des semaines, des mois peut-être des années essaie de créer un climat de confiance avec les sujets de mon documentaire, qu'il essaie de leur expliquer son point de vue d'artiste, de réalisateur, ce qu'il veut faire et puis trois jours avant le tournage voire le jour même du tournage il arrive avec un document : *voilà, c'est en petit caractère, c'est en gris clair, c'est pas très lisible, mais signez le moi, faites-moi confiance...*

Ce régime d'autorisation est un point *très très* délicat. Il y a des auteurs qui sont beaucoup plus habiles que d'autres pour faire signer ce genre de documents. Il y a des auteurs qui réaménagent mon texte, me le font relire, et parviennent à le faire signer. C'est indispensable ! On ne peut pas présumer aujourd'hui que, parce qu'une personne s'est laissée filmer, elle a donné son autorisation. On ne peut pas !

Il y a eu plusieurs affaires dont une concernant le film «Meurtre au champ» de Manu Bonmariage – film documentaire sur le procès en assise d'une personne qui avait tué une autre personne qui était le propriétaire d'un champ – qui s'est vu interdire de toute diffusion. Fait assez rare car c'était une mesure préventive, or une mesure préventive en matière de liberté d'expression, ça ne peut pas se faire. Et pourtant les magistrats – tribunal de première instance, cours d'appel – ont pris une mesure préventive d'interdire la diffusion d'un film - mesure terrible car elle menace directement la liberté d'expression.

Manu Bonmariage s'est défendu en disant que son sujet s'était laissé filmer, il a même parlé à la caméra – qui, à l'époque (1995) n'était pas toute petite... Et bien même cet argument, le tribunal l'a refusé. *Vous dites qu'il y a autorisation, mais je ne la vois pas*. On ne peut pas présumer que la personne parle à la caméra pour dire qu'il y a une autorisation, car on ne peut pas prouver que la personne savait dans quel cadre ce film était en train de se tourner. Est-ce que c'était pour une publicité pour du savon ? Est-ce que c'était pour une publicité pour les fusils de chasse *browning* ? Est-ce que c'était pour un documentaire ? Est-ce que c'était pour *Strip-tease*? D'où la nécessité d'avoir un écrit...

Certains juristes disent que, même dans le cas d'une autorisation écrite, signée, avec numéro de carte d'identité du signataire renseigné... Le signataire aurait encore un droit de retrait, c'est-à-dire de révoquer cette autorisation.

En France, en droit d'auteur, il existe, comme droit moral, un droit de retrait. Un auteur peut décider à un certain moment que le magnifique roman qu'il a fait est maintenant un peu de la bouse, et dire à son éditeur : *retirez cette œuvre parce que je ne la reconnais plus...* S'il la retire, il va quand même devoir indemniser l'éditeur. Il y a tout un processus...

En Belgique, ce droit de retrait n'existe pas pour les auteurs. Je trouve extrêmement dangereux qu'on se lance dans cette voie de dire : je donne une autorisation, et puis tout simplement, *parce que, voilà je ne sais pas quoi*, j'ai le droit de retirer mon autorisation et ainsi mettre à mal tout un

travail artistique...

A nouveau, on est dans une balance des intérêts : liberté d'expression, le point de vue de l'artiste, respect de la vie privée, dont le droit à l'image... Et certains auteurs de doctrine – par chance je n'ai pas encore vu de décision judiciaire en ce sens – disent : *ben oui, finalement la personne retire son autorisation, elle estime que ce n'est plus adapté pour une multitude de raisons...*

Je dis : *attention !*, parce que ça, ça met en péril non seulement un investissement, un travail artistique, mais cela met en, péril également la liberté d'expression. Dans tous les cas on vit quand avec une petite épée de Damoclès au-dessus de nos têtes : ce n'est pas moi qui vais vous dire que je me sacrifierais devant les tribunaux pour l'interdiction de ce droit au retrait parce que je trouve cela absurde.

Il y a une grande nécessité : c'est le respect des personnes. C'est ce travail de dialogue que vous devez mener avec les personnes pour bien faire comprendre votre point de vue d'auteur – lorsque vous faites un travail artistique d'auteur, de scénariste et de réalisateur – ou de faire comprendre à tous les comédiens et les acteurs qui vont participer à un travail de court métrage quels sont les enjeux de ce travail artistique. Qui plus est, par rapport à des personnes détenues, car là ils sont importants ces enjeux !

Je terminerais en vous invitant à lire l'article 80 de la Loi Dupont qui dit :

*Le détenu, avec l'autorisation du directeur, peut exercer une activité intellectuelle ou artistique non lucrative. Cette autorisation est accordée en principe. Toutefois, le directeur peut refuser ou retirer à tout moment l'autorisation en tenant compte des nécessités propres à l'établissement, lorsque :*

- *l'activité visée présente un danger pour l'ordre ou la sécurité;*
- *l'activité est utilisée à des fins illégales;*
- *le contrôle nécessaire pour garantir l'ordre ou la sécurité représente pour l'administration un surcroît de travail déraisonnable.*

Évidemment, là, c'est la boîte ouverte, pour un juriste, à tout et n'importe quoi et à toute forme d'interdiction... Mais le fait qu'il y ait une loi qui garantisse la liberté artistique des détenus, c'est le principe de liberté d'expression traduit clairement dans un texte. Je crois qu'il faut pouvoir s'asseoir le plus possible et essayer de mettre en œuvre ce dispositif pour permettre à des détenus de s'exprimer...



***Lieux fictifs.***  
***Les yeux de l'ouïe***  
**Des projets exemplaires.**

Par Patrick Facchinetti, Caroline Caccavale et Anne Toussaint

Patrick Facchinetti est délégué général de *Culture, publics et territoires*, association ayant les mêmes objectifs que *Culture et démocratie* et le *Réseau Art et Prison* en Belgique. Lieu de ressource et de mise en réseau pour les professionnels des champs culturels et sociaux, travaillant sur des outils de médiation méthodologiques et pratiques. S'y organise notamment des journées professionnelles et s'y développe des coproductions avec les associations de terrain (par exemple avec *Lieux Fictifs*).

Caroline Caccavale est réalisatrice et productrice. Elle a fondé en 1994 l'association *Lieux Fictifs* à Marseille, un laboratoire de création, d'éducation, de formation et d'expérimentation sur l'image. Cette association inscrit sa recherche dans un dialogue entre l'art et la société.

Anne Toussaint est réalisatrice. En 1993, elle entreprend, à Metz, l'institution d'un lieu de diffusion d'œuvres artistiques et de présentation de ces dernières par l'artiste. Ce lieu – Murs d'Image - est ouvert *au dehors*. En 1996, elle participe à la fondation d'une structure fédérant diffuseurs, créateurs et professionnels de l'audiovisuel : *Les yeux de l'ouïe*. En 1999, elle installe, avec *Les yeux de l'ouïe*, un dispositif de création et de diffusion d'œuvres audiovisuels à la Maison d'arrêt de Paris –La Santé : *En Quête d'autres Regards*.

**Intervention de Patrick Facchinetti :**  
**Le contexte français.**

En France, depuis une quarantaine d'années, des actions culturelles et artistiques sont développées en prison. C'est en 1986 qu'est signé, par la volonté commune de deux hommes (Robert Badinter et Jack Lang), un protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice. Ce cadre est décliné au niveau régional par des conventions entre les services des deux Ministères. Le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité intégrer les établissements pénitentiaires dans la Cité, dans une optique d'accès à la culture pour tous. Pour le Ministère de la Justice, la culture s'inscrit pleinement dans la mission d'insertion qui lui est dévolue. De fait, en France, des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) s'occupent de l'insertion dont la culture, la santé et le sport, ceci en lien avec les dispositifs de droit commun. Des protocoles interministériels ont ainsi été aussi signés, à titre d'exemple, avec le Ministère de la Santé.

Je voudrais insister sur deux axes de ces protocoles (dont le dernier date de 2009) : premièrement, il s'agit de développer des partenariats avec des structures professionnelles culturelles et locales. Il n'y a pas de culture spécifiquement pénitentiaire ; il s'agit donc de favoriser la venue d'artistes ou

de structures professionnelles travaillant aussi avec d'autres publics.

Deuxièmement, ces protocoles ont pour objectifs de former les professionnels – à la fois les personnels d'insertion et de probation et les surveillants, puisque le bon fonctionnement des projets dépend de l'agrégation de tous les partenaires autour d'une dynamique commune.

La règle en France est que les projets soient co-financés par les Ministères de la Justice et de la Culture, auquel viennent s'agréger d'autres partenaires (notamment les collectivités locales, premiers financeurs de l'action culturelle au sens large). Dans une région (la région Rhône-Alpes par exemple), les budgets Culture-Justice peuvent aller jusqu'à 200 000 euros alors que dans d'autres régions, les financements sont relativement modestes. Certes, il y a un cadre et nous sommes assurés que cette politique ne sera pas « balayée » du jour au lendemain, cependant il s'agit de faire vivre ce cadre. Dans certaines régions, ce dernier existe mais les moyens financiers restent très modestes. En vous écoutant parler, je suis frappé par votre dynamisme, votre inventivité, votre volonté – il y a moins de moyens financiers ici en Belgique mais une réelle volonté que l'on rencontre moins en France, selon les territoires.

Dans chaque établissement pénitentiaire, il existe un lieu culturel (quasiment le seul identifié comme tel dans les prisons françaises) : la bibliothèque.

En France, trois lieux culturels permanents ont pu voir le jour au sein des prisons : un situé dans deux établissements pénitentiaires où l'on accueille des personnes détenues qui posent des problèmes d'accompagnement, à savoir des Maisons centrales et qui est dédié à la musique ; et deux autres dont l'un est celui d'Anne Toussaint, à Paris et l'autre celui de Caroline Caccavale. Ces derniers préexistent à ce que l'on a appelé « des centres de ressources audiovisuels », nés en 1990 et qui étaient, pour le dire rapidement, des « pôles images en prison ».

Pour en venir à la question de l'image, je ne vais pas vous dresser un panorama de toutes les actions qui se déroulent en France. Simplement vous dire qu'il y a des ateliers d'éducation et de sensibilisation à l'image, des ateliers de pratique, beaucoup de diffusions (partenariats avec des festivals notamment) mais très peu d'actions de formation – Caroline en parlera, c'est l'un des axes forts de *Lieux Fictifs*.

En France, nous sommes confrontés à deux problématiques : la diffusion des films réalisés en milieu pénitentiaire et le droit à l'image. Nous avons, depuis 2009, une loi pénitentiaire réclamée par des militants et des associations qui défendent le droit des personnes détenues, afin qu'il y ait un statut de la personne détenue et que des droits lui soient conférés. L'article 41 sur le droit à l'image stipule que toute personne détenue peut apparaître à visage découvert à l'écran si elle le souhaite. L'administration pénitentiaire peut s'y opposer selon des cas précis qui sont : la sauvegarde de l'ordre public, la prévention des infractions, la protection des droits des victimes et des personnes et si l'objet réalisé va à l'encontre de la réinsertion de cette personne. Malgré la promulgation de cette loi pénitentiaire, nous constatons qu'il est toujours difficile de faire respecter le droit à l'image des personnes détenues. On observe un recul de l'administration pénitentiaire par rapport à cette question, due le plus souvent à une méconnaissance et une interprétation de la loi. C'est actuellement notre principale difficulté. Avant la loi de 2009, il y avait une circulaire qui distinguait ce qui était de l'ordre du reportage et ce qui relevait des projets culturels. Il y a très peu de projets culturels en France qui sortent ou qui, en tout cas, ont vocation à sortir de la prison. Par contre, il y a une très forte demande des médias français pour réaliser des reportages où le respect de la personne détenue n'est souvent pas de mise et où des images *trash* sont réalisées. Il s'agit d'œuvrer maintenant à favoriser la diffusion de films issus de projets culturels qui respectent les droits des personnes détenues.

## **Intervention de Caroline Caccavale :**

### **Lieux fictifs**

Depuis 25 ans, à la prison des Baumettes, nous travaillons avec les personnes détenues qui nous ont fait avancer, comprendre et nous interroger sur la place qu'occupe l'art en prison, mais aussi avec l'institution pénitentiaire. Je pense effectivement que travailler en prison et faire avancer les choses dans un lieu aussi immobile que l'est cette institution, c'est se confronter à la question du conflit et de la frustration.

La cohabitation entre art et prison peut paraître improbable. Il s'agit de deux espaces presque contradictoires qui, néanmoins, peuvent travailler sur ces contradictions : l'un ne gagne pas sur l'autre. La question n'est pas que tous les murs des prisons s'ouvrent sous prétexte que les artistes pénètrent à l'intérieur. Il n'est pas non plus question que la création remplace la question sécuritaire. On travaille entre ces deux questions qui permettent aussi de faire évoluer la société à l'extérieur.

Il nous semble très important de construire ce travail dans la durée, non pas en-dehors de l'institution pénitentiaire mais vraiment au cœur d'un travail quotidien et incessant avec elle. Ce travail se poursuit toujours au bout de 25 ans, même si on a un lieu permanent. On sait que tout peut être perdu et que l'on peut revenir au point zéro en l'espace d'une seconde. C'est une vision très fragile de ce que l'on gagne.

En France, nous observons plusieurs types de projets proposés en prison : de la programmation culturelle (montrer des projets culturels, faire de la diffusion de films, de pièces de théâtre, de concerts... Ce sont des activités ponctuelles et souvent aménagées dans une salle servant à d'autres activités), des ateliers de pratiques qui s'inscrivent dans une temporalité très courte (une semaine, un mois) et des projets travaillant la question du processus, du temps, de l'espace, du territoire... Même en France où nous avons des cadres, nous ne sommes pourtant pas très nombreux à véritablement travailler cette dernière question.

Ce que je trouve intéressant avec ce travail (paradoxalement, en prison, il n'y a que du temps) c'est qu'en s'inscrivant dans le temps, on questionne vraiment le sens de la peine. Je pense que c'est ce que viennent interroger les processus de création artistique en prison. C'est peut-être aussi ce que nous demandons à l'institution. Ce dialogue est complexe parce que celle-ci ne souhaite pas nécessairement s'interroger sur cette question – il en va de même pour la société à l'extérieur.

Il ne faut pas perdre de vue que l'institution pénitentiaire ne surgit pas soudainement mais qu'elle est inscrite dans nos sociétés et bouge en fonction des relations entre l'opinion publique et les prisons. Et, effectivement, cette relation n'est pas très claire. Elle peut être compatissante (« les pauvres détenus, pourquoi toutes ces prisons »), excluante (« il faut se débarrasser totalement de tous ces monstres ») ou ignorante (« mettez-les là qu'on n'en parle plus, je ne veux pas savoir ce qui s'y passe »).

Nous sommes tous habités par ces contradictions-là ; la question est de les assumer et de travailler à ce sujet. On a tous à y gagner. C'est important lorsqu'on mène un projet de laboratoire, d'expérimentation artistique, de travailler sur tous ces niveaux ; pas seulement sur l'œuvre elle-même, le projet artistique, mais aussi sur l'institution et sur la société à l'extérieur. Elles sont complètement inter-reliées à mon sens. C'est ensemble qu'on les tient dans la main, qu'on les travaille ; c'est ensemble qu'elles dialoguent en permanence.

Pour en venir à *Lieux Fictifs*, nous avons mis en place un lieu permanent (c'est-à-dire toute l'année, tous les jours) et physique au sein de la prison de Marseille. Il s'agit d'un lieu construit spécifiquement pour des studios de cinéma, relativement important par rapport au territoire de la prison puisqu'il représente 400m<sup>2</sup>. Le projet était de construire un lieu de cinéma à l'intérieur de la prison et pas seulement d'occuper un espace plus ou moins polyvalent et aménagé (qui n'était pas légitimé comme un studio de cinéma avec sa spécificité). Il y a donc une petite salle de cinéma (20 places) avec un écran, des fauteuils, une salle de réunion, des salles de montage et un plateau où l'on peut faire de la construction de décor, de la fiction, des plateaux, des émissions... En bref, un

vrai espace de tournage.

Dans ce lieu construit à l'intérieur de la prison, on développe différents axes : on met en place un programme de canal interne (notamment en partenariat avec des festivals de cinéma et à l'aide d'un travail de magazine sur l'information interne) et on mène des projets de création cinématographique dans la durée (minimum 1 an et jusqu'à 2 ou 3 ans, tous les jours). Depuis 2009 on mène un projet beaucoup plus important, sur 4 ans. On est passés par plusieurs phases d'évolution avec ce nouveau projet. Nous n'avons pas trouvé son orientation tout de suite, nous avons réfléchi, travaillé, parfois nous nous sommes heurtés à des murs, trompés de piste... C'est important de toujours avoir un regard critique sur ce que l'on fait dans un lieu comme celui-ci et de ne pas se dire avec bonne conscience : « du moment que l'on vient pour le bien du détenu, du moment que l'on est des artistes et du bon côté de la barrière, tout va bien marcher, ça va être très intéressant et constructif ».

En 2007, nous avons davantage ouvert les ateliers. Nous avons construit des échanges au niveau européen avec des artistes qui travaillaient dans d'autres prisons et nous avons organisé des *workshops*, c'est-à-dire des séances de travail avec les personnes détenues en les impliquant dans une réflexion plus collective et générale sur le sens de l'action artistique en prison.

A partir de 2009, nous avons lancé un projet qui s'appelle « Frontières dedans/dehors » et dont l'objectif était d'associer des personnes à l'extérieur et des personnes à l'intérieur sur un projet commun. L'idée était aussi, au-delà du travail mené à l'intérieur du territoire, pour faire évoluer l'institution, de placer l'action artistique comme un pont entre le dedans et le dehors. Comme nous avions l'espace pour le faire, nous avons fait en sorte que ces studios de cinéma ne soient pas seulement des studios ni des ateliers pour les personnes détenues en particulier, mais pour des personnes en général, du dehors et du dedans, qui travaillent ensemble.

1. Le premier axe de ce projet est une adaptation cinématographique d'un texte de théâtre de Bernard Marie-Koltès, *Dans la solitude des champs de coton*. On l'a adapté au cinéma et on l'a travaillé avec un groupe de 20 personnes détenues et 7 personnes à l'extérieur, habitants de la ville qui se sont inscrits sur ce projet (ils étaient nombreux au début, mais seules ces 7 personnes, les « résistants », ont tenu pendant 2 ans). Ils ont par moments travaillé séparément, mais se retrouvaient ensemble toutes les semaines, dans un travail de répétition commun.

Qu'est-ce qui réunit le dedans et le dehors ? Qu'est-ce qui réunit les personnes détenues arrivant d'horizons très différents – parce que les détenus ne sont pas un seul individu, ce sont des parcours, des personnalités, des êtres qui sont totalement différents ? C'est une question sur laquelle on essaye particulièrement de travailler parce que l'on réfléchit à la notion de collectif dans l'ensemble de nos projets. Ici, concrètement, ce qui nous réunit c'est un travail en commun sur un texte. Les personnes du dehors ne viennent pas poser des questions ou regarder une personne détenue. A un moment donné on ne parlait plus de la prison : on parlait du monde que nous habitons tous, que l'on soit dedans ou que l'on soit dehors. C'est cela que nous partageons.

Comme le film se déroule dans une friche industrielle, nous avons construit à l'intérieur de la prison, sur ce plateau de cinéma, un décor de friche industrielle. Pendant deux ans les personnes détenues ont répété et tourné dans ce décor et les gens de l'extérieur tournaient dans le lieu réel de la friche. Ainsi, l'on ne sait plus très bien qui est dedans et qui est dehors – c'est ce que nous essayions de construire ensemble. Les personnes détenues ont travaillé à ce projet depuis l'origine – c'est-à-dire la construction du décor avec un groupe de décorateurs, la construction de la lumière et le travail de découpage du texte (puisque celui-ci est au départ écrit pour 2 personnages ; il a donc été découpé pour 27 personnages).

la dimension de groupe entre personnes détenues. A chaque démarrage d'un projet de création, nous effectuons un recrutement de 8 personnes. Les places sont renouvelées dès qu'une personne part. Les personnes peuvent donc rester de 6 mois jusqu'à 2 ans sur un projet. On essaye de constituer des groupes d'origines et de parcours très différents. Pour vous donner un exemple sur Koltès, il y avait des personnes moldaves, des russes, chiliens, français, africains... On avait un groupe

extrêmement mélangé avec des âges allant de 19 à 80 ans. Comment travaille-t-on sur la diversité, avec toute la complexité qu'elle comporte ? Ce n'est pas parce que les personnes sont détenues qu'elles s'entendent et cohabitent toutes bien – bien sûr que non, c'est comme dehors, voire pire. Tous les rapports de force qui peuvent s'établir agissent fortement. Un projet de création doit aussi agir sur cela. Il s'agit de reconstituer cette dimension du groupe et de travailler sur cette notion.

Par exemple pour Koltès, certains ne parlaient même pas français ; ils travaillaient le texte dans leur propre langue, le jouaient en français et, à la fin, au bout de 2 ans et demi, parlaient français. Comment chacun accepte ainsi de ne pas exclure l'autre ? Cette question de l'exclusion et de la frontière n'existe pas seulement entre le dedans et le dehors, elle est aussi effective à l'intérieur de la prison ; le dedans et le dehors y existent aussi. Je vois tous les jours le dedans-dehors entre ce lieu de création, par exemple, et le reste de la détention. Il dépasse largement le territoire des murs.

2. Le deuxième axe que nous avons mené parallèlement à celui-là est un travail avec les *Archives de l'Institut National de l'Audiovisuel* (puisque en France nous avons la chance d'avoir un organisme qui récupère toutes les archives de la télévision française depuis 1945 jusqu'à aujourd'hui). Nous avons passé une convention avec cet Institut qui nous a mis à disposition l'ensemble des archives pour mener des projets de création à l'intérieur de la prison. Ce projet rejoint la réflexion que nous menons : quelles images faire en prison ? Nous travaillons de plus en plus sur la fiction car nous avons l'espace nous permettant d'inventer, de construire ces imaginaires-là... Mais quelles images de l'extérieur amène-t-on à l'intérieur ? L'image d'archive est un matériau extrêmement important sur lequel les personnes peuvent travailler. Il s'agit de mettre en place des partenariats avec d'autres structures à l'extérieur car cela coûte beaucoup d'argent d'utiliser des images d'archives. Grâce à cette convention avec l'INA, nous avons pu avoir cette mise à disposition gratuite.

Le projet est donc de réaliser des courts-métrages de 1 à 6 minutes à partir d'images d'archives, avec des groupes à l'extérieur et à l'intérieur qui n'ont pas, cette fois, un texte en commun mais des images en commun. Le principe est effectivement de travailler à partir d'un même corpus d'images à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Aujourd'hui, nous avons un total de 140 films réalisés. Les groupes à l'extérieur, dans la région, viennent d'écoles supérieures, d'écoles du paysage, de l'université de cinéma, ce sont des groupes de chômeurs, de retraités en foyer... il s'agit de gens très différents qui ont tous travaillé régulièrement avec les groupes à l'intérieur de la prison. Nous avons élargi ces groupes de travail à d'autres pays puisque nous avons aussi travaillé avec des personnes détenues en Italie et en Espagne, des étudiants en Norvège et à Beyrouth, au Liban.

Pour finir, nous réfléchissons aussi à une autre question très intéressante : celle de la diffusion à l'extérieur. Bien évidemment, tout ce processus de création doit aussi aller au-dehors, parce que si la société ne change pas son regard sur la prison et la personne détenue, tout cela n'avancera pas.

### **Intervention d'Anne Toussaint :** **En Quête d'autres regards**

Je travaille en prison depuis plus d'une vingtaine d'années et, quand j'ai commencé à travailler en prison dans le cadre d'ateliers avec des personnes détenues, il était hors de question pour moi d'investir dans le canal interne de l'établissement. J'avais une position assez radicale, j'éprouvais le besoin de connaître l'institution et de sentir le vécu des personnes détenues. Je me demandais quels étaient les enjeux de l'introduction de l'audiovisuel à l'intérieur d'une prison. Je ne souhaitais pas faire de l'information à destination de la population pénale. Je démarrais à peine, je ne savais pas comment me positionner. Je ne voulais donc pas être dans un positionnement ambigu (à la fois effectuer des ateliers de création avec les détenus et faire un travail de communication, donc de

commande, pour l'établissement) ni me ranger du côté de l'institution.

Cela a duré plusieurs années. Puis je me suis rendu compte que les personnes détenues n'ont généralement pas envie de parler de la prison, mais du monde. Elles n'ont pas envie de parler du quotidien de la prison ; elles ont envie de regarder et de travailler sur des films, de rencontrer des gens qui viennent de l'extérieur, de comprendre comment fonctionne une image, comment on les fabrique... Il s'agit de se sentir investi dans le monde et pas dans la prison. C'était pour moi quelque chose de très important.

Ensuite, je me suis demandé quelles sortes d'images pouvaient être fabriquées en prison. Que peut-on y tourner ? Le risque est la répétition des images : la coursive, l'intérieur de la prison, une cellule... Nous sommes toujours confrontés aux mêmes images. Un groupe de détenus a répondu, et cette remarque est très pertinente par rapport au rapport à l'image en prison : « ce sont les images qu'on a dans la tête ».

La question est donc : de quelle manière peut-on créer de l'imaginaire et de la projection à l'intérieur de la prison ?

Le canal interne, à mon sens, ne servait qu'à montrer la prison à l'intérieur de la prison : si on filme la prison, qu'on montre ces images dans les cellules, on est de nouveau dans le circuit de la surveillance, on est en circuit fermé. Je suis restée dans cette première position pendant quelques années.

Ensuite, il y a eu plusieurs étapes. Depuis que nous travaillons à la Santé, nous avons commencé à articuler un travail d'informations, mais en gardant toujours un atelier de programmation de films, parce qu'il nous semble que la première chose à faire pour investir un canal de télévision c'est de programmer des films : c'est ce qu'il y a de plus simple et de plus enrichissant pour tout le monde. Ces ateliers permettent de créer des dialogues entre personnes détenues, et finalement cela permet de parler du monde et pas de la prison.

Nous avons (avec l'institution et le groupe de détenus) travaillé sur une articulation entre un travail de programmation et un travail de télévision. Comment faire de la télévision à l'intérieur d'une prison ? La question n'était plus de créer un canal interne, mais bien de fabriquer de la télévision en prison : quelle forme, quel contenu ?

Ce qui est très particulier à la prison de la Santé, c'est qu'un lieu est dédié à l'atelier. Un espace d'environ 40m<sup>2</sup> où le matériel est à disposition (montage, tournage, vidéothèque, tête de réseau pour diffuser les émissions sur le canal). C'est extrêmement important d'avoir un lieu, ça nous permet de travailler 5 jours sur 7, toute la journée, avec un groupe d'une dizaine de personnes détenues. Sur les 10 détenus, 2 sont classés au service général qui les rémunère : ils sont assistants de production pour la réalisation de sujets effectués pour les magazines d'information.

Ce groupe travaille à la réalisation de magazines diffusés dans le circuit de télévision à l'intérieur et effectue des travaux de création destinés à être diffusés à l'extérieur.

On distingue donc deux manières d'appréhender l'image : l'une qui questionne les écritures télévisuelles, l'autre qui relève davantage de l'écriture de création. Mais elles se nourrissent mutuellement : les détenus participant à un atelier de création vont nourrir, par une écriture peut-être plus spécifique et cinématographique, le travail d'information. L'information et le travail de création ne sont pas nécessairement séparés. Il s'agit de deux manières différentes de travailler qui se complètent.

Une autre question est celle de la vidéo. Le problème n'est pas d'ordre matériel mais temporel : comment produire suffisamment de choses pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui passent en boucle sur le canal ? Pour produire dix minutes, il faut parfois beaucoup de temps – notamment pour le montage. Il faut aussi imaginer des écritures qui permettent de diffuser rapidement les informations sans attendre trop longtemps pour que le sujet soit diffusé sur le canal.

Finalement, le canal interne est un instrument de transversalité à l'intérieur d'un établissement. Cette réflexion m'a réellement fait avancer dans mon positionnement par rapport au canal interne. Les établissements sont tellement cloisonnés, il n'y a pas de rencontre entre les services, entre les détenus de bloc à bloc... Tout est construit, pour telle ou telle raison, sur des modes compartimentaires. J'ai alors réalisé que le canal interne, c'est le ruban qui va traverser tout l'établissement. Grâce à lui, on peut mettre en relation l'ensemble des services. Mais pour pouvoir produire ce canal-là, il faut qu'il y ait une dynamique à l'intérieur de l'établissement. Tout le monde doit être investi dans ce canal. S'il ne repose que sur une personne ou sur les détenus, il ne fonctionnera pas. C'est un enjeu extrêmement important, à mon sens, pour un établissement : il faut que tout le monde soit investi sur cette mission du canal interne. C'est un pari assez intéressant pour une institution comme la prison.

Au niveau de l'association *Les yeux de l'ouïe*, nous sommes assez clairs : on ne fait pas une télévision pour des détenus et on ne travaille pas une télévision faite pour l'institution et par l'institution. Par ce canal interne, on essaie d'ouvrir un nouvel espace à l'intérieur de la prison, où vont coexister l'intérieur et l'extérieur. Bien sûr, on part de l'intérieur de la prison, mais on va toujours chercher à l'ouvrir sur l'extérieur.

Dans le cas d'un atelier théâtre, par exemple, qui se déroule à l'intérieur de la prison, avec un comédien animateur, nous faisons une chronique de cet atelier mais nous filmons aussi ce comédien – pour l'instant sans les détenus – qui vient travailler à la prison, dans sa situation de travail professionnel, à l'extérieur..

Notre souci est véritablement d'articuler l'intérieur et l'extérieur, que ce canal-là soit un espace de projection pour les spectateurs. On ne s'adresse pas à des personnes qui sont sous le statut de détenus mais à des personnes qui ont des sensibilités, qui doivent se mettre en mouvement, dont les envies ont peut-être besoin d'être suscitées (sortir de leur cellule, participer à des activités...).

Ce canal s'articule donc autour de cinq magazines thématiques, comprenant de l'information pure, des sujets plus développés et une programmation de films.

## **Regards : de la prison à la prison, en passant par la télé-réalité**

Par Guillermo Kozlowski, philosophe (CFS asbl) et David Scheer, criminologue

### **Introduction : l'efficiencia des regards**

Lors d'un atelier « cinéma » en prison dans lequel l'un d'entre nous fut invité, il était question de la télé-réalité, thème choisi par les détenus. Après la projection d'un documentaire, les prisonniers se sont exprimés sur le sujet. Beaucoup ont constaté, d'emblée, que la salle dans laquelle nous nous trouvions comportait de nombreuses caméras. Cependant, pour eux, le parallèle et la coïncidence n'allaient pas beaucoup plus loin. Au contraire, le monde de la télé-réalité leur semblait difficile à comprendre, et même plutôt effrayant. Si nous n'avons malheureusement pas pu aller plus loin dans la réflexion à cette occasion, il apparaît qu'entre ces deux regards, se joue quelque chose d'important, qui va largement au-delà de la prison ou de la critique des médias.

Le regard en et créé par la prison constitue un certain type de pouvoir. La prison bâtit un regard à la fois singulier, mais également idéal. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque Jérémy Bentham décrit la prison panoptique, il conçoit un modèle d'enfermement utopique basé sur une technique qui permet à la fois le découpage d'individus dans une masse et l'intériorisation de conduites liées à un regard potentiellement omniprésent (et quasi-omnipotent). Une forme de regard qui s'étendrait à l'ensemble de la société, de l'école à l'armée en passant par l'usine ou l'hôpital.

Aujourd'hui un autre type de regard omniscient tend à s'imposer. Désiré, très recherché, c'est celui que l'on trouve par exemple dans la télé-réalité, sous la forme d'une « exigence de transparence ». Sous ce type de regard, le questionnement sur l'efficacité et l'analyse du quotidien sont différents. Il nous semble que dans le déplacement qu'il opère se joue quelque chose d'important pour l'ensemble de la société.

### **La prison panoptique : un regard imposé et imposant**

En 1791, J. Bentham publie *Le panoptique*. Il s'inspire de plans d'usine dessinés par son frère ingénieur pour proposer un modèle idéal d'enfermement. Il imagine une prison dans laquelle la surveillance – et surtout l'économie de la surveillance –, par une mise en abîme, permettrait aux détenus d'être à tout moment observés et contrôlés. Il décrit un dispositif carcéral extrêmement détaillé qui permettrait à un petit nombre (les inspecteurs) de surveiller le travail en cellule d'un grand nombre (les détenus), sans être vus.

Même si la prison panoptique n'a jamais été construite en tant que telle, la prison se révèle, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, être un dispositif qui mue le regard en une forme de pouvoir. Le regard (ou sa potentialité) permet le découpage de la masse – faire des détenus des individualités. Il s'agira, pour le dispositif carcéral pénitentiaire, de fabriquer une profondeur individuelle, une certaine introspection dont l'effet sera de détacher les personnes, de fragmenter, et de les faire agir comme des individus, de les formater. Chaque détenu est en effet regardé individuellement par le surveillant (« inspecteur », dans les termes de l'auteur). Laisse seul avec ce regard, on espère qu'il entame une



sorte de monologue avec lui-même, que la partie « rationnelle » de son âme prenne le dessus. Qu'il comprenne que s'il est là c'est sa faute, que c'est son comportement qui en est la cause. Bref, on attend de lui l'intériorisation de conduites et de normes.

En effet, M. Foucault, en analysant le dispositif utilitariste de Bentham, repère une technique moderne de pouvoir (le panoptisme) qui s'appliquerait à toute institution qui compose nos sociétés : l'école, l'usine, l'armée... Une sorte de quadrillage institutionnel qui disciplinerait les individus. La prison en est l'archétype. Les individus les plus indésirables (les détenus) forment donc un agrégat modelable et exploitable. Deleuze s'exprimera sur la vision foucauldienne du panoptisme :

« Quand Foucault définit le Panoptisme, tantôt il le détermine concrètement comme un agencement optique ou lumineux qui caractérise la prison, tantôt il le détermine abstraitement comme une machine qui non seulement s'applique à une matière visible en général (atelier, caserne, école, hôpital autant que prison), mais aussi traverse en général toutes les fonctions énonçables. La formule abstraite du Panoptisme n'est plus "voir sans être vu", mais "imposer une conduite quelconque à une multiplicité humaine quelconque" ».

### **L'exigence de transparence : le cas de la télé-réalité**

D'autres dispositifs, un autre sujet.

Deleuze ajoutera, quelques années plus tard :

« Foucault a très bien analysé le projet idéal des milieux d'enfermement, particulièrement visible dans l'usine : concentrer ; répartir dans l'espace ; ordonner dans le temps ; composer dans l'espace-temps une force productive dont l'effet doit être supérieur à la somme des forces élémentaires. Mais ce que Foucault savait aussi, c'était la brièveté de ce modèle... ».

Il envisage donc la fin du modèle disciplinaire panoptique tel que Foucault le conçoit. Dans un climat de crise des institutions, l'on peut alors percevoir l'annonce d'un nouveau modèle, un nouveau regard. De fait, aujourd'hui, dans la société contemporaine et hormis quelques sphères particulières, le temps où la solitude et l'intériorité étaient au fondement du sujet semble révolu. Au contraire, la solitude est souvent abordée comme une pathologie : ne pas communiquer est une faute grave, un indice de mauvaise socialisation ou de non intégration des normes. Ce constat est valable aussi bien à l'école (où la "compétence" consistant à prendre la parole en public a acquis un caractère presque sacré) que dans les entreprises, dans la politique ou dans la vie privée.

Qu'en est-il alors de ce nouveau regard ?

Reprenons l'exemple de la télé-réalité : des individus, a priori volontaires, acceptent un enfermement en vase clos, en collectivité, sous l'œil permanent de diverses caméras. Les images – choisies, sélectionnées et commentées – sont ensuite diffusées sur les écrans, dans les ménages. Dans ce cas, le regard (et sa propagation) ne produit pas l'introspection ; dans un certain sens, c'est le contraire. Le regard n'est plus un outil qui crée des travailleurs, c'est le regard (comme finalité) qui devient un capital. Ce ne sont plus les observateurs qui possèdent et usent du pouvoir du regard, ce sont les observés. Il semble que le rapport au regard s'inverse donc dans ce type d'enfermement : être regardé constitue la voie à être (ou à devenir) ; en d'autres mots le regard permet de donner sens à l'existence. Si, avant Bentham, le Roi se devait d'être la cible des regards en tant que modèle d'exemplarité, donc en tant qu'exception, cette nécessité de reconnaissance par le regard de tous s'étend aujourd'hui à tout le monde, même (surtout) aux plus « petits ». Le cas des chômeurs (sur lequel nous reviendrons infra) est particulièrement instructif. Un des enjeux principaux qui se pose aux chercheurs d'emploi réside dans le fait se faire remarquer, se démarquer (par le curriculum vitae, au travers d'entretiens...).

### **Capital Humain**

Si le regard panoptique constitue une mécanique permettant de rendre une masse de gens utilisable dans la production industrialisée – une sorte de machine-outil à fabriquer des ouvriers –, la transparence produit quant à elle du capital humain. Penchons-nous alors sur le concept de « capital humain » forgé par l'économiste néolibéral T. Schultz dans les années 1960. Celui-ci constate que les travailleurs implémentent, dans leur travail, des savoirs qu'ils ont acquis par ailleurs, ou inventés eux-mêmes. Il propose alors de considérer ces savoirs comme un capital humain. Chaque travailleur possède ainsi un certain capital dans lequel il a investi du temps et de l'argent. Schultz avance qu'il est donc possible de séparer dans nos activités – toutes nos activités – ce qui relève de l'investissement (et permet de constituer et développer notre capital humain) et ce qui relève de la consommation (comme une prise de bénéfice). Dans cette sorte de néo-utilitarisme apparaît l'idée que tout ce qui est efficace, « utile », est visible.

Les compétences « utiles » doivent être visibles et isolables, et elles sont valables partout. Par exemple, prendre la parole en public c'est à la fois faire un exposé au lycée, passer un entretien d'embauche et faire une déclaration d'amour. Le capital-humain crée ainsi une sorte de continuum basé sur des compétences que l'on retrouve tout au long d'une vie. C'est précisément cela *le leitmotiv* la télé-réalité : il s'agit de faire montre de ses compétences, de ce que l'on vaut. C'est alors le regard des autres qui établit la valeur. Et ceci, décliné dans tous les domaines de la vie : le travail, les loisirs, la famille, la santé, la culture... Dans la transparence, il s'agit de montrer tout ce qui est à l'œuvre, ne rien garder à l'intérieur. Ce qui relève de l'introspection est sans efficacité. Ce qui constitue une compétence doit pouvoir être isolé, dit, reconnu par un expert, un animateur, le public (et, mieux encore, martelé par une voix *off* à l'allure divine), l'ensemble accompagné d'images en boucle.

Tout, dans ce dispositif, est important. La répétition de l'image, qui prouve que cette compétence peut être isolée, sortie de la situation, répétée à l'infini. L'expert technique, parce qu'il représente l'autorité séculaire. La voix divine parce qu'elle affirme qu'il y a du vrai dans ces compétences, que ce n'est pas une vue de l'esprit, mais quelque chose de naturel. L'animateur, pour faire en sorte qu'il n'y ait rien qui ne soit dit explicitement. (N'importe quel moment de non-communication mettrait l'ensemble du dispositif en danger, briserait la transparence.) Les participants, suivis 24 heures sur 24, parce que la question est bien de déceler ce qu'ils valent, et non regarder ce qu'ils peuvent faire. Et finalement le public, essentiel, parce que c'est lui qui investit son regard. Ce rôle est complexe ; d'une part il s'appuie sur le fait que le public (qui constitue un marché) est composé de personnes qui prennent des décisions rationnelles (cette démarche est essentielle, mais les gens la font avec plaisir, ils soupèsent longuement leur avis sur les qualités et les mérites des candidats. C'est ainsi que les économistes libéraux conçoivent le marché). D'autre part, tout comme le veulent les économistes libéraux, ce capital, lorsqu'on l'investit, crée en retour du capital. C'est ainsi que les participants, en devenant plus ou moins célèbres, bénéficient d'un certain « capital » qu'ils doivent à leur tour investir afin d'éviter de le perdre. Le public aussi retrouve alors une sorte de retour sur investissement.

## **L'exigence de transparence et la question de la prison contemporaine**

### **I**

Pour revenir à la prison telle qu'elle existe encore, les détenus ne se sont pas contraints de se comporter en capitalistes (au mieux, ils sont donc marginaux, au pire ils enfreignent les règles établies et ne jouent donc pas le jeu). Ils ne sont plus des détenus modèles parce que le traitement qu'on leur inflige n'est pas assez rentable socialement. Les détenus ne sont plus socialement (ou socialement) intéressants, ils ne représentent plus un capital. Ils ne sont pas sous l'exigence de l'adaptation au marché. Ils sont certes regardés en permanence, mais ils ne sont pas à l'origine de ce regard, ils ne le cherchent pas. En deux mots, on les regarde mais ils ne se montrent pas. C'est quelque chose que l'on reproche à toutes les grandes institutions disciplinaires. L'école ne produit

pas assez d'insertion, pas assez de lien avec la vraie vie : celle de l'entreprise. Mais aussi les usines : pas assez de flexibilité de la part des travailleurs, qui s'accrochent à un métier alors que le management voudrait une production et un investissement dans des compétences qui permettent une flexibilité et l'exécution d'une multiplicité de tâches.

Malgré les discours (notamment politiques) et les programmes de formation proposés en prison (non obligatoires, et dont l'offre est fortement limitée), la prison reste un des rares endroits où l'individu peut ne pas penser en termes de projet. En prison, les détenus « payent leur dette » avec du temps (durée prononcée par le juge en fonction de la gravité des faits). Cependant, ce temps peut être un « temps mort ». En suivant le schéma d'une évolution de la société qui investirait dans le potentiel humain, les individus qui refuseraient de « se vendre » et donc de « payer leur dette infinie » (sociétale cette fois, et non plus liée à un jugement pénal, la dette exigée à tous ceux qui ne se sont pas faits eux-mêmes) sont des « poids morts ».

« Dans les sociétés de discipline, on n'arrêtait pas de recommencer (de l'école à la caserne, de la caserne à l'usine), tandis que dans les sociétés de contrôle on n'en finit jamais avec rien, l'entreprise, la formation, le service étant les états métastables et coexistants d'une même modulation, comme d'un déformateur universel ».

Si les murs de la prison les empêchent de sortir, ils empêchent aussi que les prisonniers soient confrontés à cette sorte de continuum propre au capital humain. Les compétences par l'école et la formation, le management dans les entreprises, l'État social-actif pour les chômeurs... toujours les mêmes capacités, valables partout et pour tout. Toujours le même horizon.

## II

La prison était une manière de séparer les classes populaires ; d'un côté la classe ouvrière et de l'autre les criminels. La question aujourd'hui consiste moins à morceler la société en individus qu'à séparer, dans les comportements de chacun d'entre nous, ce qui relève de la fabrication d'un capital et ce qui n'est pas utile, ce qui va dans le sens de l'inclusion et ce qui va dans le sens de l'exclusion. On ne demande pas aux gens de se rendre simplement utiles mais plutôt d'arriver à intégrer ce qu'est l'utilité, ou d'arriver à agir soi-même en termes d'utilité et de rentabilité.

La criminalité est très disciplinée, facilement gérable, peu menaçante, voire rentable pour le capitalisme. Tous les discours sécuritaires ont une autre cible. Ils visent non pas ceux qui sont « dangereux », mais ceux qui sont potentiellement dangereux. Or, la seule mesure de cette dangerosité potentielle est l'écart avec une norme ou une moyenne. L'individu potentiellement dangereux c'est distinctement cet élève qui n'a pas le niveau en anglais, et qui est en train de prendre un mauvais chemin... Encore une fois, tout ceci n'est que scientisme fumeux, mais le fait que chacun regarde en permanence la norme est un fait bien réel.

Depuis l'implémentation de l'État social-actif en Belgique il y a une dizaine d'années, énormément de choses ont changé. C'est bien par cela que le pouvoir est « inventif » : il multiplie les dispositifs, les adapte sans cesse, et les réévalue. On a repensé les formations, les allocations de chômage, les catégorisations... On élabore sans cesse des dispositifs d'emploi ou d'aide à l'emploi. On modifie la formation, l'évaluation et le mode de travail dans les CPAS ou chez ACTIRIS. On diminue les « charges » que doivent payer les entreprises, et on invente toutes sortes de flexibilités... Le mot d'ordre d'« activation » n'est pas une simple mutation de langage. En dix ans, une véritable machine à agiter la société a été bâtie. Une confusion immense dans laquelle chacun doit se demander si ce qu'il fait est rentable en termes d'insertion. Désormais les chômeurs doivent passer leur temps à montrer et prouver qu'ils cherchent un emploi, pendus au téléphone, et qu'ils attendent la moindre proposition pour faire quelques heures d'intérim.

A chaque nouveau pas, il faudrait se demander si l'on se dirige dans le sens de l'inclusion ou de l'exclusion. A chaque fois que l'on est exclu de quelque chose (fût-ce du jeu le plus stupide), il y a une grande perception d'échec, une remise en cause de tout son être. A l'opposé, à chaque fois qu'on

a accès à un certain domaine (peu importe de quoi il s'agit), on se sent grandir. C'est précisément la figure de l'exclu qui prend peut-être la place de celle du prisonnier. Figure d'un pouvoir à la fois beaucoup plus méticuleux et beaucoup moins basé sur l'exemple, mais également plus étendu, parce qu'il nous touche tous. Bien entendu, il y a une sorte de grande exclusion définitive, sorte d'utopie négative. Mais il y a surtout une réalité observable d'infinies micro-exclusions que l'on redoute. Être exclu d'un groupe d'amis Facebook, être exclu de ceux que l'on considère jeunes, être exclu parce que l'on ne suit pas assez (la mode, la technologie, les séries télévisées...). Alors que le « nouveau pouvoir » nous réclame de rester dans un feed-back permanent permettant l'adaptation et évitant l'exclusion. La figure de l'exclu dans la télé-réalité, mutatis mutandis, illustre le simple fait qu'être exclu constitue la pire des choses qui puisse vous arriver. On ne sait jamais quelles catastrophes en chaîne peut entraîner la moindre exclusion. En tout cas, c'est toujours un très mauvais signe.

## **Conclusion**

Dans la prison panoptique – ou en tout cas dans le modèle panoptique –, le regard est omniscient et ne vient de nulle part. C'est la vigilance d'une conscience abstraite supérieure et c'est précisément cette conscience qui doit devenir, en quelque sorte, l'âme du condamné (ou de l'ouvrier ou de l'écolier...). Ce dernier intègre ce regard abstrait, jusqu'à le faire sien. Cette conscience – cette « mauvaise conscience » dirait Nietzsche – est la base de la surveillance et de la soumission à la discipline, à l'autodiscipline.

Dans la transparence, le regard est autre : toujours omniscient mais également immanent. Ce sont des gens normaux (vous et nous) qui se regardent. La séduction est alors normale face à un regard technique (loin d'un idéal de l'œil de Dieu). La vie devient ainsi une mise aux normes sans fin sur des enjeux techniques. Le public, les experts, les participants, ne cessent de se demander s'ils sont assez dans la norme, s'ils font fructifier leur capital-humain comme il faut. L'existence passe par sa reconnaissance même, et donc par le regard, on existe grâce et par la norme même si on ne l'atteint jamais. C'est une dette sans fin, une quête pour se rapprocher de la norme et pour tenter de l'atteindre. Cette exigence de transparence semble désormais se poser comme valeur à part entière au sein de la société.

Dans les deux cas présentés – le panoptisme et la transparence –, les regards ne sont qu'utopies. Leur portée et leurs effets ne sont jamais totalement réalisés. Mais ce qui importe n'est pas la réalisation, c'est le fait que pour tenter de l'atteindre les individus adoptent le comportement adéquat. Néanmoins, l'étude de ces regards permet de déceler le passage d'un regard disciplinaire à un regard minutieusement contrôlant dans tous les domaines de la société et dans toutes les sphères de nos vies.

## **Post-scriptum**

Il ne s'agit cependant pas d'abandonner tout regard sur la prison. D'une part, car ce que l'on dénonçait à propos de la prison n'a pas foncièrement changé, mais également pour des raisons politiques. D'abord, l'idée même d'une catégorie d'exclus « définitifs » considérés désormais comme des non-humains car sans rapport avec le marché – des morts-vivants ? –, nous semble importante à contester. Ensuite, parce qu'à côté de l'incarcération, nous voyons apparaître depuis les années 1980/1990 plusieurs « peines alternatives » à la prison. Une de ces expériences consiste à développer un appareillage technique permettant une surveillance électronique à domicile. Si l'idée première est de désengorger les prisons (qui, faut-il le rappeler, sont actuellement en cruelle surpopulation), le dispositif ainsi mis en place permet également de remédier aux limites mêmes de la prison. En effet, le justiciable est ainsi directement impliqué dans la mesure qui lui est imposée, à deux niveaux. D'abord, il doit prouver qu'il correspond à un profil qui pourrait bénéficier de la

surveillance électronique (cette mesure étant considérée comme moins punitive que la prison). Pour cela, il doit fournir la preuve de son insertion sociale (ou de sa volonté à s'insérer), souvent une preuve ou une promesse d'emploi. Ensuite, il doit faire preuve de discipline en respectant des horaires précis, en travaillant ou en se formant, en justifiant tous ses déplacements... Le placé sous surveillance électronique est donc, tout comme le chômeur, soumis à une dette : ils doivent donner des gages. En d'autres mots, les personnes les plus à la marge doivent se comporter en petits capitalistes et gérer leur capital comme une entreprise en faillite sous le regard d'un curateur.

Par-là, la surveillance électronique (ré)introduit une punition exemplaire, en ce sens où elle véhicule les valeurs de la société ; contrairement, peut-être, à la prison contemporaine. Il ne s'agit donc pas d'une alternative à la prison, mais plutôt de l'un de ces palliatifs... un déplacement du regard. Dans la surveillance électronique, un mécanisme généralisable s'inscrit dans un continuum large d'institutions dont il a été question ici ; et qui s'inscrit également dans un continuum temporel (tout au long de la vie).

Cette évolution doit aussi être réfléchie. D'autant plus qu'il apparaît que certains justiciables (qui connaissent dans leur chair à la fois la prison et le bracelet électronique) commencent à résister à ces alternatives qui leur sont « offertes ». Contrairement aux « hommes libres » qui achètent eux-mêmes les dispositifs pour être suivis à la trace (téléphones portables, gps et autres dispositifs de localisation ou de pistage...), les condamnés préfèrent parfois retourner en prison plutôt que porter un bracelet électronique. Une histoire à suivre...

**Annexes :**  
**Invitations aux évènements « Image et Prison »**



CULTURE ET DÉMOCRATIE en partenariat avec



ont le plaisir de vous inviter à une rencontre interactive

### « *Image et Prison* »

Les 26 et 27 avril 2012, de 9h30 à 17h30

[A la Cellule133a Avenue Ducpétiaux, 1060 Bruxelles](#)



« Et demain ? Portraits d'avenir », de Dorothy Shoes

En prison, l'expression artistique et culturelle joue un rôle essentiel : elle donne du sens à la détention ; elle constitue un puissant outil de reconstruction de soi ; elle donne une voix à un mode de comportement violent, pour le transformer en talents, en énergie positive.

Comme tous les ans, Culture et Démocratie organise avec le Réseau Art et Prison une rencontre interactive autour des arts en milieu pénitentiaire. Cette fois, les rapports entre « image » et « prison » seront au centre des réflexions.

Quelles images les détenus consomment-ils en prison ? Quelles images produisent-ils en prison ? Quelles représentations avons-nous de la prison ?

C'est autour de ces trois questions que deux journées d'échanges et de débats seront proposées les 26 et 27 avril 2012.

Cette rencontre a un triple objectif. Tout d'abord, quand des réseaux – qui fonctionnent surtout grâce aux outils de communication du net (site internet, newsletter, ...) – organisent des moments de rencontre, l'objectif est celui de faire se rencontrer “réellement” des gens et de créer un environnement convivial afin de favoriser ces rencontres et l'émergence de collaborations nouvelles. Ensuite, il s'agira également de favoriser les échanges d'expériences et le débat entre différents opérateurs belges mais également entre opérateurs belges et français. Enfin, un objectif d'information sur les réalités carcérales en général mais également relatives, spécifiquement, au thème des deux journées.

Comme invités des réalisateurs, animateurs, criminologue, sociologue, juriste, ex-détenus. Au programme de la rencontre interactive, des débats, des échanges, des projections, une balade... En plus, une [exposition](#) et une séance de [projections](#) en soirée.

Cet événement s'adresse aux artistes, opérateurs culturels qui souhaitent développer ou qui développent un projet artistique en milieu carcéral, personnel pénitentiaire (directeurs, agents pénitentiaires, éducateurs, assistants sociaux, psychologues, médecins...), criminologues, sociologues, étudiants et toute personne intéressée par la question de l'image en/sur la/dans la prison.

### **Programme:**

## ***Journée du 26 avril 2012***

### **09h30 Accueil**

**09h45** « *Déambulation* » autour des prisons de Saint-Gilles, Berkendael et Forest : conçue et emmenée par 3 comédiens de la Compagnie d'Art en Rue – Les Rougisseurs.

**11h45** *Mot d'accueil* : Jacqueline Rousseau (présidente du Réseau *Art et Prison* et de la CAAP, enseignante à l'ADEPPI), Sabine de Ville (présidente de *Culture et Démocratie*), Marc Vanderveken (médecin, membre des commissions de surveillance de Bruxelles, directeur médical à Fedasil) et David Scheer (doctorant en criminologie, ULB)

**11h55** *Enseignements de l'enquête « Image et prison » sur la consommation et la production d'images en prison, réalisée auprès des détenus* : Alain Harford (coordination du Réseau *Art et Prison* et du Réseau *Détention et Alternatives -REDA-*, membre du Conseil central de surveillance pénitentiaire) et Valérie Vanhoutvinck (réalisatrice, coordinatrice Les Rougisseurs – Compagnie d'Art en Rue et *RougiR* asbl).

**12h15** *Présentation des « Canaux internes »* : Anne Toussaint (réalisatrice, active dans l'association *Les yeux de l'ouïe*, Paris, France) et Agnès Lambert (éducatrice à la prison d'Andenne, en charge des affaires culturelles).

### **13h00 Lunch**

**14h00** « *Consommation d'images dans les lieux d'enfermement* » Témoignages d'anciens détenus : Serge Thiry (coordinateur de l'asbl *Extra Muros*) et de Wahoub Fayoumi (à confirmer) ; et de Simon Hamende (éducateur au *Centre fédéral fermé pour jeunes de Saint Hubert*).

### **15h15 Pause café**

**15h30** - *Présentation du travail d'animation du jury des femmes détenues du Festival des Libertés* : Barbara Bonzi (responsable de projet en éducation aux médias pour l'asbl *CTV-médias*), Bibiana Vila Giménez (coordinatrice de l'asbl *Artatouille* et conseiller moral laïque pour la *Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus*) et Olivia Welke (chargée de programmation pour la compétition internationale de documentaires du Festival des Libertés, *Bruxelles Laïque* asbl)

- *Évocation des films et projets réalisés avec les détenus de la Prison de la Santé et/ou dans autres établissements pénitentiaires (Paris-France)* : Anne Toussaint.

## ***Journée du 27 avril 2012***

### **09h30 Accueil**

**10h00** *Présentation de « Lieux fictifs », espace de création cinématographique créé au sein de la Prison des Baumettes à Marseille* : par Caroline Cavacale (réalisatrice/ productrice, fondatrice de *Lieux Fictifs* et d'un lieu permanent de formation et de création visuelle et sonore, au *Centre Pénitentiaire de Marseille*) et Leila Delannoy (sociologue française, doctorante. Thème de recherche : « Art et Culture en prison » en Europe).

**10h30** - *Projection de « In »* : commenté par Nasser N. et Valérie Vanhoutvinck. Naser N (coréalisateur, ancien détenu) ayant participé à l'atelier "6 mois de Cinéma en Prison" initié, conçu et animé par Valérie Vanhoutvinck (réalisatrice) à la Prison de Saint-Gilles, en collaboration avec l'ADEPPI.

- *Présentation du projet de Web Fiction « Les irresponsables »* mené avec des personnes incarcérées à la Prison de Forest, dans les EDS de Paifve, Tournai, et Chaîne aux Haies : Natacha Péant.

### **11h15 Pause**

**11h30** « *Quelle censure pour l'image sortant de prison?* » : Simon Fiasse (animateur-réalisateur) témoignera de la censure dont a été victime le film collectif réalisé dans le cadre d'un atelier vidéo qu'il a mené avec des détenus de la prison d'Andenne. Tanguy Roosen (spécialiste des questions de 'droit à l'image', SCAM-SACD) donnera un aperçu des textes de lois relatifs aux droits à l'image du détenu, à la liberté d'expression du réalisateur. Juliette Beghin (criminologue, *Bruxelles-Laïque*) évoquera les limites sécuritaires qui prévalent à toute action ou projet artistique en prison.

**12h30** *Traitement esthétique de l'image en prison* : Chris Pellerin (plasticienne et vidéaste, intervenante à la Maison d'arrêt de Caen et au Centre de détention de Rennes).

### **13h00 Lunch**

**14h00** - « *Quelle(s) représentations avons-nous de la prison?* » : Projection de Kinos commentés par Rogier Van Eck (professeur à l'INSAS, professeur invité au Maroc -ESAV-, à Cuba -EICTV- et en Norvège -*Norske Filmskolen*-, réalisateur de documentaires institutionnels).

- *Débat sur « L'utilité que possède la représentation que nous avons de la prison »* : Gerard De Coninck (ancien directeur de prison, président du Réseau *Détention et Alternatives*) et Guillermo Kozlowski (philosophe, *CFS* asbl).

**17h00** *Conclusions* : Alain Harford, Christelle Brüll, Marc Vanderveken et David Scheer

**19h30** *Soirée de clôture* au Centre Culturel Jacques Franck : projection de films d'ateliers et documentaires.



## Informations pratiques

Le nombre de places est limité à 80. Il est donc obligatoire de s'inscrire **avant le 18 avril 2012 (voir talon-réponse ci-dessous)**

*Prix d'entrée à la rencontre:* 1 journée, 25 € / 2 journées, 40 €

(Étudiant/ chômeur: 1 journée, 15 € / 2 journées, 25€ - Personnel d'administration: 1 journée, 35 € / 2 journées, 60 €)

TALON-RÉPONSE – Indispensable !  
à renvoyer à Culture et Démocratie  
Avant le 18 avril 2012

Rue Emile Féron, 70, 1060 Bruxelles  
Tél : 02/502 12 15

[info@cultureetdemocratie.be](mailto:info@cultureetdemocratie.be)

[www.cultureetdemocratie.be](http://www.cultureetdemocratie.be)

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Organisme : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Fax : .....  
Courriel : .....

Participera à la rencontre interactive « Image et prison » **les 26 et 27 avril 2012 à la Cellule 133** (Avenue Ducpétiaux 1060 Bruxelles). Verse le montant de l'inscription sur le compte de Culture et Démocratie (**523 0803666 96**) avec en communication : NOM + Prénom + Image et prison. Le montant versé fait office de confirmation d'inscription.

Participera à la rencontre interactive « Image et prison » uniquement le **26 avril 2012**

Participera à la rencontre interactive « Image et prison » uniquement le **27 avril 2012**

Ne participera pas à la rencontre mais souhaite recevoir le compte-rendu par courriel.

## Pour plus d'information

Culture et Démocratie : [info@cultureetdemocratie.be](mailto:info@cultureetdemocratie.be) / Tel : 02/5021215

### *Comité organisateur*

Christelle Brüll, Baptiste De Reymaeker et Lourdes Laín – *Culture et Démocratie*

Alain Harford - Coordinateur du Réseau *Art et Prison*.

Nimetulla Parlaku – Réalisateur

Laurent Scheid – Réalisateur

Valérie Vanhoutvinck - Réalisatrice, coordinatrice Les Rougisseurs – *Compagnie d'Art en Rue et RougiR* asbl

Bibiana Vila Giménez – Animatrice socioculturelle, coordinatrice de l'asbl *Artatouille*

*et*

Charline Caron et Antonio Gómez García (réalisateur/ cadreur *Collectif A Contre Jour*)

Simon Fiasse (comédien/animateur théâtre, compagnie *Buissonnière*)

Gaëlle Hardy (monteuse et réalisatrice, *Leïla Films*)

*Avec les soutiens de Madame la Ministre Laanan et de :*



## Exposition « Image et Prison »

[A la Cellule 133a, 133a Avenue Ducpétiaux, 1060 Bruxelles](#)

-  
- **26 et 27 avril 2012**

Lors des deux journées de la rencontre « Image et Prison », une exposition des œuvres de Naser N. (ancien détenu), Claudio Manuel Balo (détenu à la prison d'Ittre) et Dorothy Shoes (ancienne détenue) sera montée sur les murs de la Cellule 133a.

### *Programme*

#### *LES MAQUETTES DE NASER N.*

Maquettes de cellules réalisées en détention dès 1995, par Naser N. lors de ses diverses et successives incarcérations à Lantin, Ittre, Verviers, Saint-Gilles,...

Il reproduit à l'échelle les cellules dans lesquelles il a vécu. Il travaille avec des matériaux de récupération 'autorisés' : papiers d'emballage, cotons-tige, chewing-gum, cure-dents, filets d'ail, boîtes de camembert, bois d'allumettes...

Aujourd'hui, libre, Naser N. nous livre toute l'inventivité et la nécessité de sa démarche.



« Et demain ? Portraits d'avenir », de Dorothy Shoes

#### *DE L'AMERTUME FAIRE DU SUCRÉ* de Claudio Manuel Balo

Surprenante exposition de Claudio Manuel Balo, actuellement détenu à la prison d'Ittre, qui présente des œuvres réalisées en cellule, sans outils, avec des matériaux récupérés, pour la plupart organiques (carottes, peaux de banane, ananas).

#### *ET DEMAIN? PORTRAITS D'AVENIR* de Dorothy Shoes

Série réalisée entre 2008 et 2010 en milieu carcéral : Maison d'arrêt de Tours / Centre Pénitentiaire du Pontet (quartier mineurs) / Centre de détention de Chateaudun / Maison d'arrêt de Chartres.

Avec les soutiens de Madame la Ministre Laanan et de :



**Projection de films d'atelier et documentaires au**

**Centre Culturel Jacques Franck**

*Chaussée de Waterloo 94, 1060 Saint-Gilles*

- **Vendredi 27 avril 2012, 19h30**

*Prix d'entrée : 2,50 €*

- En clôture des deux journées de rencontre « Image et Prison », le 27 avril 2012, à 19h30 aura lieu, au Centre Culturel Jacques Franck, une soirée « cinéma » ouverte à tous. Trois films réalisés à partir d'ateliers artistiques en milieu pénitentiaire seront projetés :

**Programme**

<b>FORT INTERIEUR</b> – Première belge-
<b>Réalisateur :</b> Chris Pellerin <b>Durée :</b> 42' <b>Production :</b> L'oeil sauvage et Candela Productions, le Centre Vidéo de Bruxelles (CVB), LMTV Sarthe, et Rennes Cité Media, avec le soutien des Régions Basse-Normandie et Bretagne, de la Procirep-Angoa, en partenariat avec le CNC.

**Synopsis :** Trois femmes en milieu carcéral se livrent à l'exercice de l'autoportrait dans la contrainte de l'interdiction de filmer leurs visages. Le temps de l'imaginaire se juxtapose à celui de l'enfermement. À la fois masquées et révélées, Louise, Titit et Enza se confrontent à leurs propres images et questionnent nos « prisons intérieures ».

<b>OMBRE ET LUMIERES</b> - Première -
<b>Réalisation :</b> Charline Caron et Antonio Gómez García (Collectif <i>A Contre Jour</i> ). <b>Durée :</b> 52' <b>Production :</b> Leïla Films. En co-production avec le WIP, la RTBF et le Centre du Cinéma et de l'Audiodvisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au départ il s'agissait juste d'un passe temps, d'une excuse pour sortir de cellule. Pourtant, rapidement, Alfonso, Enzo, Ekrem et Farid parlent de leur réalité, ils apprennent à lâcher prise, ils se confient, ils mettent leurs corps et leurs voix en jeu. Le vécu de ces hommes devient le matériau de base d'une création collective. L'histoire se construit scène par scène. Entre plaisir et exutoire, la parole de neuf hommes privés de liberté se révèle.

**Synopsis :** A la prison de Lantin, neuf détenus participent à un atelier théâtre. Très vite, les heures qu'ils passent ensemble chaque semaine se transforment en espace de liberté, dans lequel chacun se dévoile peu à peu. Le processus de création durera un an.

<b>LES VOIX DE L'OMBRE</b>
<b>Réalisation :</b> Film réalisé par 10 femmes dans le cadre d'un atelier vidéo en prison mené par Eric Lumay. <b>Durée :</b> 26' <b>Production :</b> GSARA

**Synopsis :** Film réalisé par 10 femmes dans le cadre d'un atelier vidéo en prison mené par Eric Lumay. Elles y témoignent de leurs vécus, de leurs émotions à visages découverts. L'atelier était totalement participatif: elles ont écrit le projet, élaboré la structure, défini le public à toucher, choisi la thématique, décidé du type de film (documentaire, fiction, reportage), rédigé et préparé les interviews.

Samira Abali (ancienne détenue, co-réalisatrice et co-scénariste du film) viendra présenter ce film réalisé avec d'autres détenues de la Prison de Lantin en 2010.

Pour plus d'information : [info@cultureetdemocratie.be](mailto:info@cultureetdemocratie.be) / [www.cultureetdemocratie.be](http://www.cultureetdemocratie.be)

*Avec les soutiens de Madame la Ministre Laanan et :*



**Annexe :**  
**Le Réseau Art et Prison**



### Art et culture en prison : Pourquoi ?

- Les **normes juridiques** internationales et belges érigent en droit fondamental l'accès à la culture et à l'art pour tous, ... y compris les personnes privées de liberté.
- Les activités culturelles et artistiques en milieu carcéral peuvent donner **un sens à la détention** et en modifier la perception pour les détenus. Elles contribuent activement à la prise de recul par rapport à soi-même et aux événements et à la reconstruction de l'**image de soi**. **Rencontrer un artiste** est une occasion pour les détenus de tisser un lien avec une personne s'intéressant davantage à leurs **capacités** et à leur **potentiel** qu'à leurs déficiences. De telles activités participent également à la responsabilisation des détenus et à leur resocialisation, grâce au travail en groupe.

### Le Réseau Art et Prison ... en quelques mots

Actif depuis 2000, le Réseau Art et Prison se constitue en association sans but lucratif (ASBL) en 2009.

Désireux d'intégrer art et culture en milieu carcéral, il se propose d'être une **plate-forme d'échanges, de concertations et d'actions** entre les détenus et les différents acteurs (pouvoirs publics, personnel pénitentiaire, opérateurs sociaux, culturels et artistiques, monde extérieur, etc.).

Le Réseau veut contribuer à une meilleure reconnaissance et à un **développement structurel** d'activités culturelles et artistiques en prison (ateliers de théâtre, de musique, d'arts plastiques, de littérature, etc.). Malgré l'introduction progressive de ces activités en

milieu carcéral, la place qui leur est actuellement réservée reste en effet réduite.

## Objectifs

Le Réseau Art et Prison construit des passerelles entre le milieu carcéral et l'extérieur dans les domaines artistiques et culturels. Tout en recherchant l'équilibre indispensable entre la logique sécuritaire des prisons et les aspirations des détenus, il veille :

- **à défendre et promouvoir**, auprès des milieux concernés, **la nécessité d'activités artistiques et culturelles** en lien avec la réinsertion du détenu dans un projet de vie durable;
- **à développer, organiser, mettre en réseau et évaluer des stratégies globales** en matière de politiques, de programmes et de projets de créations artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire.

## Activités

- **Information / assistance / orientation/ mise en contact / partenariat / évaluation dans le développement de projets artistiques en prison** : rôle « d'agence-conseil » ;
- **Rencontres interactives** (présentations d'expériences innovantes, témoignages d'ex-détenus, groupes de travail thématiques, débats, expositions, etc.) ;
- **Promotion en prison et à l'extérieur de créations artistiques des détenus** (expositions, projections, animations dans les écoles et centres culturels, etc.) ;
- **Groupes de soutien**, rassemblant opérateurs culturels et artistiques, personnels pénitentiaires et anciens détenus, intéressés par la mise en place et le suivi d'activités artistiques en prison ;
- **Soutien de projets artistiques d'ex-détenus** ;
- **Implication directe dans le développement et la promotion de diverses expériences pilotes** ;
- **Echanges d'expertise**, au niveau national et transnational.

## Cinq publics cibles

- **Détenus**
  - leur permettre l'accès à des activités artistiques et culturelles variées et de qualité, et à une information claire sur les ateliers organisés ;
  - promouvoir leurs oeuvres en prison et à l'extérieur ;
  - établir des liens dynamiques entre les activités culturelles et artistiques organisées en milieu pénitentiaire et celles du dehors.

- **Intervenants culturels et artistiques**

- soutenir leurs projets en milieu carcéral ;
- les informer des enjeux et spécificités de l'art en prison ;
- les mettre en réseau.

- **Personnel pénitentiaire**

- lui apporter une information claire, l'impliquer dans l'organisation d'activités artistiques et culturelles, favoriser un échange sur les objectifs et les enjeux de telles activités ;
- rechercher une communication et une coordination efficaces entre tous les intervenants intra et extra muros.

- **Monde extérieur**

- l'informer du rôle et de l'importance de l'art et de la culture en prison ;
- lui permettre de découvrir les œuvres produites en prison.

- **Pouvoirs publics**

- les informer du rôle positif de l'art et de la culture en milieu carcéral ;
- construire des ponts entre les pouvoirs publics compétents et les acteurs de terrain ;
- les encourager à développer des politiques visant l'effectivité des droits culturels des détenus.

## **Contacts**

### **Réseau Art et Prison ASBL**

#### **Siège social et bureau :**

**Adresse :** rue Emile Féron 70 - 1060 Bruxelles – Belgique

**Tel.** + 32 (0)2 502 12 15

**Fax.** + 32 (0)2 537 57 55

**Email.** [reseauartetprison@gmail.com](mailto:reseauartetprison@gmail.com)

**Site web.** [www.artetprison.be](http://www.artetprison.be) -

#### **Coordination :**

**c/o Alain Harford :**

**Tel.** + 32 (0)2 380 98 93

**Fax.** + 32 (0)2 380 98 93

**Email coordination.** [alain.harford@scarlet.be](mailto:alain.harford@scarlet.be)

**Compte ING :** no. 363-0591086-08

**IBAN :** BE63 3630 5910 8608

**Code BIC (SWIFT) :** BBRUBEBB

